



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 33

MARDI 26 AVRIL 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 26 AVRIL 2022

Pages

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à l'Association « Auteuil Petite Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5 ter, rue Jean Cottin, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2165

**Autorisation donnée** à la SARL « La Maison Bleue – MC IDF 11 pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 12, rue Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2166

**Autorisation donnée** à la SAS « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2166

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires (Arrêté modificatif du 11 avril 2022) ..... 2166

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2167

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2168

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2022) ... 2169

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2169

**Fixation du nombre de postes** ouverts au titre de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2170

**Liste d'admissibilité**, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour un poste ..... 2170

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 21 mars 2022, pour trois postes ..... 2171

**Liste des candidats**, par ordre alphabétique, autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel 2022 pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes – Ville de Paris, ouvert, à partir du 11 janvier 2022 (quarante-et-un postes) ..... 2171

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de professeur-e des conservatoires, discipline ACCORDEON et BANDO-NEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour un poste... 2171

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires discipline ACCORDEON et BANDO-NEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour un poste... 2171

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs** applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2172

**Fixation des tarifs** applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin (15<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2176

**Fixation des tarifs** applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>), et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9<sup>e</sup>), Mado Robin (17<sup>e</sup>) et Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2177

**Relèvement des tarifs** d'hébergement du centre d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' « Louis Lumière » (20<sup>e</sup>) applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2177

**Fixation des tarifs** des nouveaux produits, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2178  
Annexe 1 : tarifs complémentaires ..... 2178

#### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Henry de Montherlant (16<sup>e</sup>) (Arrêté du 15 avril 2022) ..... 2180

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2180

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 19 avril 2022) ..... 2181

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants** de l'administration au sein du Conseil médical siégeant en formation plénière (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2182

**Fixation** de la composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2182

**Désignation des représentant-e-s** de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction des Solidarités (Arrêté du 20 avril 2022) ..... 2183

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation** de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2183

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) (Arrêté modificatif du 19 avril 2022) ..... 2184

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15011** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2185

**Arrêté n° 2022 P 14694** instituant une zone de rencontre et modifiant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2185

**Arrêté n° 2022 P 14744** instaurant un sens unique de circulation générale et une bande cyclable à contre-sens boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022) ..... 2186

**Arrêté n° 2022 T 14481** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Raffaëlli, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 avril 2022) ..... 2186

**Arrêté n° 2022 T 14650** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022) ..... 2187

**Arrêté n° 2022 T 14770** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Louis Armand, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2187

**Arrêté n° 2022 T 14802** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2188

**Arrêté n° 2022 T 14836** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Avre, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2022) ..... 2188

**Arrêté n° 2022 T 14920** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2022) ..... 2188

**Arrêté n° 2022 T 14942** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2189

**Arrêté n° 2022 T 14953** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2189

**Arrêté n° 2022 T 14955** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2190

**Arrêté n° 2022 T 14958** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2190

**Arrêté n° 2022 T 14960** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2191

**Arrêté n° 2022 T 14963** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2191

**Arrêté n° 2022 T 14966** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2192

**Arrêté n° 2022 T 14967** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2192

**Arrêté n° 2022 T 14970** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Humblot, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2193

**Arrêté n° 2022 T 14973** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2193

**Arrêté n° 2022 T 14974** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022) ..... 2194

**Arrêté n° 2022 T 14975** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022) ..... 2195

**Arrêté n° 2022 T 14977** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Lucas-Championnière, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022) ..... 2195

<b>Arrêté n° 2022 T 14982</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022).....	2196	<b>Arrêté n° 2022 T 15042</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2204
<b>Arrêté n° 2022 T 14989</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Saint-Jacques et Pierre et Marie Curie, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022).....	2196	<b>Arrêté n° 2022 T 15046</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2205
<b>Arrêté n° 2022 T 14992</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022).....	2196	<b>Arrêté n° 2022 T 15050</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2205
<b>Arrêté n° 2022 T 14999</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022).....	2197	<b>Arrêté n° 2022 T 15051</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2206
<b>Arrêté n° 2022 T 15004</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2198	<b>Arrêté n° 2022 T 15066</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly dans la contre-allée, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2206
<b>Arrêté n° 2022 T 15006</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Delhomme, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2022).....	2198	<b>Arrêté n° 2022 T 15067</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2206
<b>Arrêté n° 2022 T 15008</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 24 avril au 8 mai 2022, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2198	<b>Arrêté n° 2022 T 15070</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Doudeauville, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2207
<b>Arrêté n° 2022 T 15009</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Amyot, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2199	<b>Arrêté n° 2022 T 15086</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bervic, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2207
<b>Arrêté n° 2022 T 15015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2199	<b>Arrêté n° 2022 T 15088</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2208
<b>Arrêté n° 2022 T 15016</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2200	<b>Arrêté n° 2022 T 15094</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022).....	2208
<b>Arrêté n° 2022 T 15020</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2200	<b>Arrêté n° 2022 T 15096</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine et rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022).....	2209
<b>Arrêté n° 2022 T 15022</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Malesherbes et rue de la Terrasse, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2201	<b>Arrêté n° 2022 T 15100</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Amiraux, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2209
<b>Arrêté n° 2022 T 15023</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2201	<b>Arrêté n° 2022 T 15101</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brey, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2209
<b>Arrêté n° 2022 T 15029</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2201	<b>Arrêté n° 2022 T 15102</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2210
<b>Arrêté n° 2022 T 15030</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2202	<b>Arrêté n° 2022 T 15104</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Pouillet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2210
<b>Arrêté n° 2022 T 15032</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2202		
<b>Arrêté n° 2022 T 15033</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Antoine Vollon et rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2203		
<b>Arrêté n° 2022 T 15034</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2203		
<b>Arrêté n° 2022 T 15038</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022).....	2204		
		<b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	
		<b>TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC</b>	
		<b>Arrêté n° 2022 P 14338</b> portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade du Monténégro boulevard Flandrin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2022).....	2211
		<b>Arrêté n° 2022 T 14957</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022).....	2211

**Arrêté n° 2022 T 14976** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022)..... 2212

**Arrêté n° 2022 T 14980** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Magellan, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022)..... 2212

**Arrêté n° 2022 T 14991** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Laure Diebold, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2022)..... 2213

**Arrêté n° 2022 T 14997** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris dans les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2213

**Arrêté n° 2022 T 15025** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2022)..... 2214

**Arrêté n° 2022 T 15035** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 20 avril 2022)..... 2214

**Arrêté n° 2022 T 15052** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2022)..... 2215

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3117/026** modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2215

**Arrêté n° 2022/3117/027** modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2216

**Arrêté n° 2022/3117/028** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2216

**Arrêté n° 2022/3117/029** modifiant l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2217

**Arrêté n° 2022/3117/030** fixant la composition du conseil médical de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 avril 2022)..... 2217

**Liste d'admission** au concours professionnel d'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ..... 2219

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, du local d'habitation situé 25, avenue Matignon, à Paris 8<sup>e</sup>..... 2219

#### URBANISME

**Avis de signature** de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 11 ZAC Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ..... 2220

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 mars 2022 ..... 2220

#### PARIS MUSÉES

**Listes et affectations** des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêtés du 14 avril 2022)..... 2223

#### SEINE GRANDS LACS

**Ordre du jour** du Comité Syndical du 31 mars 2022 à 15 h ..... 2225

#### POSTES À POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 2226

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2226

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2226

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2226

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2226

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2226

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2226

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2226

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2227

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2227

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2227

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2227

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration — Acheteur Expert Travaux..... 2227

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Responsable éditorial..... 2228

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)..... 2229

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2229

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2229

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2229

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2229

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ..... 2230

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 2230

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) ..... 2230

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain ..... 2230

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique ..... 2230

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 2230

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 2231

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement..... 2231

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 2231

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 2231

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 2231

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve ..... 2231

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique ..... 2231

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 2232

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### **Autorisation donnée à l'Association « Auteuil Petite Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5 ter, rue Jean Cottin, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 autorisant l'Association « Auteuil Petite Enfance » (SIRET : 525 242 889 00018) dont le siège social est 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type multi-accueil sis 5ter, rue Jean Cottin, à Paris 18<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil, à 12 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Auteuil Petite Enfance » (SIRET : 525 242 889 00018), dont le siège social est 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil, situé 5 ter, rue Jean Cottin, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 22 mars 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SARL « La Maison Bleue – MC IDF 11 pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 12, rue Monceau, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « La Maison Bleue – MC IDF 11 (SIRET : 824 279 012 00028), dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche, situé 12, rue Monceau, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 18 avril 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013), dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mars 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité laboratoires. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 08 des 11 et 12 février 2013 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité laboratoires ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> février 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité laboratoires dont les épreuves seront organisées à partir du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022, les mots « seront ouverts à partir du 23 mai 2022 » sont remplacés par les mots « seront ouverts à partir du 9 mai 2022 ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019 DRH 31 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment son article 4 ;

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 23 et 24 juillet 2020 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant les programmes de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2 de l'examen professionnel d'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes à compter du 21 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes, dont les épreuves sont organisées à partir du 21 juin 2022, est assurée par M. François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris. M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, responsable de la mission ingénierie à la Direction des Ressources Humaines est désigné en qualité de Président suppléant.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale déléguée à la Qualité de vie au travail, De la Ville de Bois-Colombes ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, Mission ingénierie à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Cécile MASI, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle développement à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Marion ALFARO, Directrice Générale Adjointe du Pôle aménagement et développement durables au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

— M. Sidi SOILMI, Directeur de projet en charge de la cellule « bâti scolaire » au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Art. 3. — Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel :

#### Épreuve de connaissances techniques générales :

— Mme Gwenaelle NIVEZ, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Mathieu PRATLONG, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, Chef de la division urbanisme et paysage à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

#### Épreuves de connaissances techniques spécialisées :

##### Option Génie urbain :

— M. Alain BOULANGER, Ingénieur et Architecte hors classe d'administrations parisiennes, Chef de la Division 2 des services des aménagements et des grands projets à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Adrien RONDEAUX, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Chef de projet territorial de la section territoriale de voirie du Sud à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

##### Option Bâtiment et urbanisme :

— Mme Marie-Celine DAUPIN, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef de Section Événementiel et Travaux à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

– Mme Élixa HEURTEBIZE, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjointe au Chef de la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Option Systèmes d'information et numériques :

– M. Antoine GERVEREAU, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Adjoint sécurité à la Mission transverse des systèmes d'information à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

– M. Vincent MOREL, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Chargé de mission au service de la transformation et de l'intégration numériques à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Option Aménagement paysager :

– Mme Sophie DOBLER, Architecte voyer en chef, Paysagiste à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– Mme Audrey JOSSELIN, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Paysagiste-conceptrice à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option Santé et sécurité au travail :

– M. Kamel BAHRI, Ingénieur Chef d'arrondissement, Chef du bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

– Mme Amina JEMAAOUI, Ingénieure Cheffe d'arrondissement, Cheffe du service des politiques de prévention à la Direction des Ressources Humaines.

Option Santé publique et environnement :

– M. Olivier CHRETIEN, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, Chef de la division prévention impacts environnementaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– Mme Agnès LEFRANC, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, Cheffe du service parisien de santé environnemental à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 4. – Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par la section des cadres techniques du bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. – Un membre des représentants des personnels du corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. Il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes.

Art. 6. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Philippe VIZERIE

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes à partir du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. – La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 23 mai 2022, est assurée par M. Emeric LABEDAN, Conseiller municipal de la Commune de Conflans-Saint Honorine. M. Brice DUBOIS, adjoint au chef du bureau des carrières techniques est désigné en qualité de Président suppléant.

Art. 2. – Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

– M. Emeric LABEDAN, Conseiller municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;

– Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale déléguée à la Qualité de vie au travail de la Ville de Bois-Colombes ;

– M. Reynald GILLERON, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris à la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– Mme Valentine DURIX, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe d'arrondissement et cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

– M. Brice DUBOIS, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines ;

– Mme Barbara LEFORT, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjointe au chef de la division du Bois de Boulogne à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.



Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par M. Thomas SCOTTO, secrétaire administratif, au bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant des personnels du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes à partir du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 23 mai 2022, est assurée par M. Emeric LABEDAN, Conseiller municipal de la Commune de Conflans-Saint Honorine. M. Brice DUBOIS, adjoint au chef du bureau des carrières techniques est désigné en qualité de Président suppléant.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Emeric LABEDAN, Conseiller municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;

— Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale déléguée à la Qualité de vie au travail, De la Ville de Bois-Colombes ;

— M. Reynald GILLERON, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme Valentine DURIX, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe d'arrondissement et cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement, à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Brice DUBOIS, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Barbara LEFORT, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjointe au chef de la division du Bois de Boulogne, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sandra FERREIRA, secrétaire administrative, au bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant des personnels du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, à partir du 23 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert à partir du 23 mai 2022 est assurée par M. Stéphane LAGRANGE, responsable de la Section des tunnels, des berges et du périphérique à la Direction de la Voirie et des Déplacements. Mme Florence PERSON, adjointe au chef de service de la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement est désignée en qualité de Présidente suppléante.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Florence PERSON, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe d'arrondissement, Adjointe au chef de service de la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Stéphane LAGRANGE, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef d'Arrondissement, Responsable de la Section des tunnels, des berges et du périphérique à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Jeanne BILLION, Administratrice hors classe d'administrations parisiennes, Cheffe du bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Fabien BERROIR, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Véronique BALDINI, Conseillère de Paris déléguée aux espaces verts et à la propreté, Présidente de la Commission sécurité, espace public, voirie, environnement, Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Aïmane BASSIOUNI, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, Mairie de 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un agent du bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant des personnels du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des dossiers RAEP, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

**Fixation du nombre de postes ouverts au titre de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019 DRH 31 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment son article 4 ;

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 22 et 24 juillet 2020 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes à compter du 21 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts au titre de l'examen professionnel pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes est fixé à 8.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion au choix pour l'accès au corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes est fixé à 8.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

**Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour un poste.**

- 1 — M. GILLON-RITZ Miguel, né GILLON
- 2 — M. LAURENT Julien

3 – M. WAQUET Calixte.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2022

*Le Président du Jury*

Gilles ROBIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps d'Ingénieur·e Cadre Supérieur·e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 21 mars 2022, pour trois postes.**

- 1 – Mme AMAR Annael, née MAMANE
- 2 – M. GILLON-RITZ Miguel, né GILLON
- 3 – M. GREBOT Laurent
- 4 – M. LAURENT Julien
- 5 – Mme LAW-LONE Aurélie, née LEBEAU.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2022

*Le Président du Jury*

François VAUGLIN

**Liste des candidats, par ordre alphabétique, autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel 2022 pour l'accès au grade d'attaché·e principal·e des administrations parisiennes – Ville de Paris, ouvert, à partir du 11 janvier 2022 (quarante-et-un postes).**

- Mme AMOR Malika
- M. ARVIS Sébastien
- M. BAHAIN Pierre
- M. BANIK Dimitri
- M. BARIANT Sébastien
- Mme BELIZIDIA – GUENOUNOU Nora
- M. BENOÎT Quentin
- M. BERNAT Mathias
- Mme BERTHAUD Coline
- Mme BIAUX Géraldine
- Mme BIGOT Juliette
- Mme BORD Laurence
- Mme CAMBON Diane
- Mme CAMBUS Sophie
- Mme CAMUS Juliette
- Mme CAUBET Cécile
- M. CERANI Philippe
- Mme CHÂTEAU Sophie
- Mme CHIES Géraldine
- M. DEBAIFFE Pierre-Mickaël
- Mme DEPIERRE Vaimiti
- M. DUPEYRON Mathieu
- Mme ELIE – DUGARD Murielle
- M. FLEURIER David-Dominique
- Mme GAUTHIER Marie Astrid
- M. GODFROY Bérenger
- Mme GRIMEE-VALLET Karine

- Mme GROS Caroline
- Mme GRUMEL Virginie
- M. GUEGUEN Antoine
- Mme HERVIER-CHAUBET Muriel
- Mme JODDAR Btissame
- Mme KHANTHALY Siriphone
- Mme KHOMTCHENKO Marina
- M. LAKHAL Sofiann
- Mme LECERF Anne
- Mme LUGINBUHL Flore
- Mme MADOULET Véronique
- Mme MAUGÉ Valérie
- M. MERLIN Louis
- Mme METZNER Juliette
- Mme MONTEIL-COEZ Edwige
- Mme MULLER Catherine
- M. MUTEL Jérôme
- Mme PENDARIES Laëtitia
- Mme POLITI Carine
- Mme PRIGENT-EL IDRISSE Habiba
- M. RAZZANO Edouard
- Mme RIBEIRO-PACHECO Edite
- Mme SANSAS Elodie
- Mme SERRA Pilar
- Mme SMETHURST Laurence
- Mme VACHON France.

Liste arrêtée à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

*Le Président du Jury*

Jean-Christophe POTTON

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de professeur·e des conservatoires, discipline ACCORDEON et BANDONEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour un poste.**

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Fait à Paris, le 20 avril 2022

*Le Président du Jury*

Frédéric BOURDIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de professeur·e des conservatoires discipline ACCORDEON et BANDONEON, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour un poste.**

- 1 – Mme CHIRON Marion
  - 2 – M. HODEAU Guillaume
  - 3 – M. JUHEL Yohann
  - 4 – M. MILLET Anthony
  - 5 – M. SOTTY Jean-Etienne
  - 6 – Mme VUILLERMOZ Ambre.
- Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 20 avril 2022

*Le Président du Jury*

Frédéric BOURDIN

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux centres Paris Anim' pour les étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 décembre 2021 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles des 4 arrêtés du 11 juin 2021.

Art. 2. — Modalités d'application du quotient familial.

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usager-ère-s.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial :

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse
- 2 : arts du spectacle
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles
- 4.1 : ateliers de musique collectifs
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs
- 5 : activités techniques et scientifiques
- 6 : activités de mise en forme
- 7 : activités sportives
- 8 : jeux et jeux de l'esprit
- 9 : langues

Dispositions spécifique : les étudiant-e-s, apprenti-e-s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes se voient appliquer la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager-ère-s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021.

3.2. Tarifs soumis à l'application du quotient familial :

Les montants des tarifs applicables aux usager-ère-s des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

3.2.1 Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usager-ère-s (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9).

Durée hebdomadaire	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	77,49	83,40	120,34	166,69	214,13	238,03	273,65	309,36	409,47	514,12
1 h	84,01	90,41	130,36	180,70	232,11	257,95	296,57	335,31	441,32	542,55
1 h 15	90,41	97,41	140,38	194,45	249,99	277,86	319,27	361,16	469,76	566,44
1 h 30	96,92	104,29	150,51	208,45	267,97	297,78	342,20	386,97	505,02	607,38
2 h	109,85	118,29	170,56	236,22	303,69	337,38	387,83	438,64	564,16	644,92
2 h 30	129,16	139,05	200,60	277,86	357,05	396,87	456,14	515,90	660,84	747,29
3 h	148,59	160,06	230,78	319,63	410,76	456,50	524,70	593,39	751,84	861,03

Durée hebdomadaire	PLUS DE 26 ANS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	84,01	90,41	130,35	180,69	232,11	257,94	296,57	335,31	443,60	557,34
1 h	90,41	97,41	140,38	194,45	249,99	277,86	319,27	361,15	475,44	584,64
1 h 15	96,92	104,28	150,52	208,46	267,97	297,78	342,20	386,97	503,88	607,38
1 h 30	103,33	111,29	160,53	222,34	285,83	317,58	365,01	412,68	538,00	647,19
2 h	116,24	125,17	180,57	250,21	321,55	357,40	410,76	464,47	597,15	682,45
2 h 30	135,56	146,05	210,63	291,73	374,91	416,68	478,96	541,61	693,83	784,82
3 h	155,11	166,94	240,81	333,39	428,63	476,30	547,39	619,10	784,82	898,56

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

### 3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs.

Durée hebdomadaire	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	129,85	139,90	201,75	279,45	359,11	399,11	458,76	518,78	686,37	861,80
1 h 15	139,75	150,73	217,26	300,71	386,76	429,94	493,88	558,77	730,60	899,72
1 h 30	149,80	161,38	232,95	322,35	414,57	460,75	529,34	598,71	785,45	964,77
2 h	169,77	183,04	263,96	365,29	469,85	522,01	599,93	678,65	877,43	1024,39

Durée hebdomadaire	PLUS DE 26 ANS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	138,96	149,70	215,84	298,94	384,17	426,95	490,73	554,97	734,01	922,30
1 h 15	148,96	160,28	231,42	320,46	411,80	457,55	525,97	594,65	777,91	958,18
1 h 30	158,81	171,02	246,83	341,80	439,26	487,97	561,05	634,15	830,59	1021,00
2 h	178,64	192,36	277,63	384,65	494,14	549,17	631,37	713,74	921,91	1076,62

### 3.2.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale ».

#### – Chorales réunissant entre 21 et 50 usager-ère-s inclus.

Durée hebdomadaire	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	41,88	45,15	65,06	90,17	115,88	128,68	147,98	167,42	221,80	278,67
1 h 30'	48,40	52,15	75,21	104,05	133,86	148,71	170,92	193,36	255,92	321,89
2 h	54,92	59,15	85,22	117,93	151,60	168,51	193,72	219,07	290,04	363,98
3 h	74,23	79,90	115,27	159,69	205,20	228,01	262,05	296,33	392,41	492,50

Durée hebdomadaire	PLUS DE 26 ANS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	45,14	48,65	70,13	97,05	124,81	138,69	159,44	180,22	238,86	299,15
1 h 30'	51,67	55,64	80,27	111,04	142,79	158,60	182,37	206,28	272,98	342,36
2 h	58,05	62,52	90,28	125,06	160,66	178,41	205,20	231,99	307,10	385,59
3 h	77,37	83,41	120,22	166,58	214,01	237,91	273,52	309,24	409,47	514,12

#### – Chorales réunissant 51 usager-ère-s et plus.

Durée hebdomadaire	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	27,88	30,06	43,45	59,99	77,13	85,70	98,62	111,41	147,87	185,40
1 h 30'	32,23	34,75	50,09	69,41	89,20	99,10	113,95	128,79	170,61	213,84
2 h	36,57	39,35	56,74	78,58	101,03	112,26	129,04	145,82	193,36	242,27
3 h	49,49	53,23	76,88	106,34	136,76	151,98	174,67	197,59	261,61	328,72

durée hebdomadaire	PLUS DE 26 ANS									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	30,06	32,34	46,71	64,71	83,16	92,33	106,22	120,11	159,24	199,05
1 h 30'	34,39	37,06	53,36	73,86	95,00	105,62	121,42	137,37	181,99	228,62
2 h	38,75	41,65	60,11	83,16	106,94	118,90	136,76	154,50	204,74	257,06
3 h	51,66	55,64	80,27	111,05	142,80	158,60	182,37	206,28	272,98	342,36

### 3.2.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial).

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	96,92	104,28	150,52	208,46	267,97	297,78	342,20	386,97	511,84	642,64
+ de 26 ans	103,33	111,29	160,53	222,34	285,83	317,58	365,01	412,68	545,96	685,87

### 3.2.5 Tarifs des stages et séjours.

– **Stages jeunes** (hors du champ d'application du quotient familial).

STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS										
TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,40 €										

– **Stages adultes** (soumis à l'application du quotient familial).

TARIF HORAIRE	STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	3,02	3,14	4,22	5,68	6,88	7,73	8,81	9,90	13,65	15,92

– **Séjours** (tarifs par jour/usager-ère) (soumis à l'application du quotient familial).

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Île-de-France	5,07	5,18	7,13	9,29	11,35	12,67	14,61	16,42	21,61	27,30
En province	7,13	7,24	9,90	13,04	16,06	17,74	20,52	23,18	30,71	38,67
A l'étranger	9,29	9,43	12,67	16,78	20,64	22,94	26,43	29,82	39,81	50,05
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,58	4,58	6,40	8,33	10,26	11,35	13,15	14,85	19,34	25,02

## 3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial.

### 3.3.1 Spectacles.

Les tarifs applicables sont relevés de 2 %, taux maximum prévu par la délibération 2021 DFA 59 3 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Les tarifs applicables, en ce qui concerne la billetterie des spectacles, sont arrondis à l'euro inférieur.

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Première scène (première production des artistes en public débutants)	7	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	12	9
Scène « développement » (artistes confirmés)	16	14
Événementiel (manifestation ponctuelle)	12	9
Soirée festive (soirée thématique animée)	4	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	10	8
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	7	0

\* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

### 3.3.2 Activités gratuites.

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabetisation, d'initiation au français langue étrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

### 3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux.

#### – Salles de réunion.

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager-ère-s pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1 h)	
Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	8,58
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	10,99
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	15,70

<b>Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales</b>		
	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusqu'à 25 m <sup>2</sup> inclus)	108,64	193,13
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	162,94	277,62
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	217,27	362,11

#### – Salles de répétition.

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	7,85	24,14
La journée (2 x 3 heures)	13,28	39,83
La demi-semaine (5 x 3 heures)	33,80	101,39
La semaine (5 x 6 heures)	53,12	159,33

#### Aide à la jeune création.

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 52 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

#### – Studios de musique.

Catégorie	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
Studios de répétition (sans technicien du son)	10,87	92,94
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	15,70	120,70
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	33,19	265,55

#### – Espaces d'exposition.

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

#### Art. 4. — Dispositions communes.

##### 4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usager·ère·s :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'usager·ère dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

##### 4.2 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager·ère fait le choix de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

##### 4.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usager·ère·s qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

##### 4.4 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager·ère·s pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberspaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

##### 4.5 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usager·ère·s le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

##### 4.6 Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 6 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

##### 4.7 Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usager·ère·s et de la qualité des locaux.

#### Art. 5. — Modalités d'inscription.

##### 5.1 Pièces justificatives :

###### 5.1.1 Pièces justificatives à fournir par l'usager·ère.

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager·ère ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

###### 5.1.2 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux étudiant·e·s, apprenti·e·s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes.

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes sont les suivantes :

- carte d'étudiant·e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant·e·s) ;
- contrat d'apprentissage (pour les apprenti·e·s) ;
- carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires) ;
- notification d'octroi de la Garantie Jeunes ou justificatif de versement de la Garantie jeunes (pour les jeunes en bénéficiant).

##### 5.2 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

### 5.3 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

### 5.4 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne peut être envisagé.

## Art. 6. — Modalités de paiement.

### 6.1 Moyens de paiement :

Les usager-ère-s peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, prélèvements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs et coupons sports.

### 6.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

### 6.3 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

## Art. 7. — Mise en œuvre.

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

## **Fixation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin (15<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane et de l'Espace Paris Plaine (15<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin, à Paris (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 décembre 2021 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 11 juin 2021.

## Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs.

Les tarifs applicables aux activités du centre Paris Anim' Frères Voisin situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin — à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021.

## Art. 3. — Fixation des tarifs.

Le tarif applicable pour la saison 2022-2023, pour l'inscription à une activité organisée par le centre Paris Anim' Frères Voisin (15<sup>e</sup>) est de 110,68 € HT.

## Art. 4. — Mise en œuvre.

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
  - au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
  - au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.
- Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY



**Fixation des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>), et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9<sup>e</sup>), Mado Robin (17<sup>e</sup>) et Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>), de la salle de spectacle du centre Paris Anim' Tour des Dames (9<sup>e</sup>) et de la salle de spectacle du centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 décembre 2021 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 11 juin 2021.

Art. 2 :

2.1 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, pour la saison 2021-2022, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021.

2.2 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15<sup>e</sup>) sont les suivants :

Service répétition 4 h avec régisseur-euse	service spectacle 4 h avec ouvrier-euse et régisseur-euse
464,88 € HT	562,45 € HT

Art. 3 :

3.1 Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes situé 14/18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Mado Robin situé 84, rue Mstilav Rostropovitch, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement et de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Saro Wiwa situé 63, rue Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, pour la saison 2021-2022, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021.

Les tarifs applicables à la location de ces deux salles de spectacle sont les suivants :

prix pour 1 heure	Représentation sans régisseur	Représentation avec régisseur
Organismes à but non lucratif	29,00	52,21
Organismes à but lucratif	58,01	104,42

Art. 4. — Mise en œuvre.

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

**Relèvement des tarifs d'hébergement du centre d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' « Louis Lumière » (20<sup>e</sup>) applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 décembre 2021 modifié, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2021 DFA 59 3 en date des 14-17 décembre 2021 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre Paris Anim' Louis Lumière situé 46, rue Louis Lumière (20<sup>e</sup>) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

- tarif individuel :

Chambre 1 et 2 lits : 29,69 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

Chambre 3 et 4 lits : 27,16 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

Chambre 6 et 8 lits : 23,17 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

— groupe (+ de 8 personnes) : 23,17 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

**Fixation des tarifs des nouveaux produits, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au BOVP autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux professionnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Annexe 1 : tarifs complémentaires.**

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BAGUE DOREE OR FIN MODELE DOUBLE	28,00
BAGUE DOREE OR FIN MODELE FINE	28,00
BARRETE CHEVEUX FLEURS SECHEES FORME LIGNE	15,00
BARRETE CHEVEUX FLEURS SECHEES FORME RECTANGLE	15,00
BARRETE CHEVEUX FLEURS SECHEES FORME TRIANGLE	15,00
BARRETTE MANUELA S EN FLEURS DE SOIE LAITON DORE	42,00
BERET EN COTON LAINE OU LIN	55,00
BOUCHON DE BOUTEILLE ROSACE DE NOTRE DAME	5,90
BOUCHON DE BOUTEILLE TOUR EIFFEL	5,90
BOUCLES D'OREILLE ACIER FLEURS STYLE HERBIER	30,00
BOUCLES D'OREILLES ALEJANDRA	28,00
BOUCLES D'OREILLES BEATRIZ EN SOIE ET LAITON	55,00
BOUCLES D'OREILLES BOY EN CUIR LAITON DORE	55,00
BOUCLES D'OREILLES LAITON FLEURS SECHEES	25,00
BOUCLES D'OREILLES MAGDALENA EN SOIE ET LAITON DORE	55,00
BRACELET PHAROS EN SOIE ET LAITON	25,00
CARNET A5 FOIL 56 PAGES	18,00
CARRE EN SOIE 90 CM EDITION LIMITEE	150,00
CARRE EN SOIE 68 CM	100,00
CARTE POSTALE TOUR EIFFEL 3D	1,50
CARTE POSTALE TOUR EIFFEL 3D A MONTER	4,50
CARTES POSTALES EN PAPIER ET CHUTES DE TISSU DIVERS MODELES	4,00
CHEMISE A RABAT A4	13,00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
COFFRET EN PAPIER RECYCLE CONTENANT UN ETUI SOUPLE	219,00
COLLIER ACIER FLEURS SECHEES DIFFERENTS COLORIS	38,00
COLLIER ACIER FLEURS SECHEES HERBIER DIFFERENTS COLORIS	38,00
COLLIER EMERAUDE EN SOIE ET LAITON	78,00
COLLIER ISIS EN SOIE ET LAITON	150,00
ETIQUETTE DE BAGAGE RECTANGULAIRE	29,90
ETIQUETTE DE BAGAGE SAINT VALENTIN	11,90
FOULARD EN COTON	80,00
GRANDE CLOCHE FLEURS SECHEES	90,00
HOUSSE DE COUSSIN COTON 40x40	35,00
MAGNET PLAQUE DE RUE CUIR VEGETAL	9,90
MANCHETTE HAWAI EN SOIE ET LAITON	54,00
MANCHETTE TWIGGY L EN SOIE ET LAITON	48,00
MANCHETTE TWIGGY S EN SOIE ET LAITON	42,00
MANCHETTE ULA EN SOIE ET LAITON	59,00
MINI POCHE EN TISSU COTON	18,00
MINI TOTE BAG COTON	25,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MARAIS BLEU BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MARAIS KHAKI BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MARAIS NOIR BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MARAIS NOIR MAT BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME BASTILLE BLEU BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME BASTILLE BRUN BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME BASTILLE INCOLOR BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME BASTILLE NOIR BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME CHAMPS ELYSEES BRUN PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME CHAMPS ELYSEES CORAIL PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME CHAMPS ELYSEES NOIR INCOLORE PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME CHAMPS ELYSEES NOIR PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME PIGALLE BLEU FONCE PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME PIGALLE NOIR MAT PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME PIGALLE NOIR PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME PIGALLE VERT PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME SAINT GERMAIN BRUN BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME SAINT GERMAIN CORAIL BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME SAINT GERMAIN NOIR BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME SAINT GERMAIN NOIR INCOLORE BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME TUILERIES BLEU BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME TUILERIES BLEU INCOLORE BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME TUILERIES BRUN BOIS	219,00

Désignation produit (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (en €) (suite)
MONTURE SOLAIRE FEMME TUILERIES VERT BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME VENDOME BLEU INCOLORE PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME VENDOME BLEU PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME VENDOME BRUN PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE FEMME VENDOME CORAIL PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MONTMARTRE BRUN PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MONTMARTRE KHAKI PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MONTMARTRE NOIR MAT PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME MONTMARTRE NOIR PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME QUARTIER LATIN BLEU BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME QUARTIER LATIN KHAKI BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME QUARTIER LATIN NOIR BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME QUARTIER LATIN NOIR MAT BOIS	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME TROCADERO BRUN PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME TROCADERO KHAKI PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME TROCADERO NOIR MAT PIERRE	219,00
MONTURE SOLAIRE HOMME TROCADERO NOIR PIERRE	219,00
MOYENNE CLOCHE FLEURS SECHEES 3 COLORIS	75,00
PETITE CLOCHE FLEURS SECHEES 8 COLORIS	45,00
PHOTOPHORE POP UP ARC DE TRIOMPHE	18,90
PHOTOPHORE POP UP CHÂTEAU DE VERSAILLE	18,90
PHOTOPHORE POP UP FONTAINE WALLACE	18,90
PHOTOPHORE POP UP GARE DE LYON	18,90
PHOTOPHORE POP UP GEORGES POMPIDOU	18,90
PHOTOPHORE POP UP GEORGES POMPIDOU LARGE	18,90
PHOTOPHORE POP UP HOTEL DE VILLE DE PARIS	18,90
PHOTOPHORE POP UP HOTEL DE VILLE DE PARIS LARGE	18,90
PHOTOPHORE POP UP NOTRE DAME DE PARIS	18,90
PHOTOPHORE POP UP OPERA GARNIER	18,90
PHOTOPHORE POP UP PYRAMIDE DU LOUVRE	18,90
PHOTOPHORE POP UP SACRE CŒUR	18,90
PHOTOPHORE POP UP TOUR EIFFEL	18,90
POCHETTE EN SOIE DOUBLEE COTON	30,00
POCHETTE EN VELOURS ZIP	26,00
SAC EN VELOURS IMPRIME	98,00
SAUTOIR ALEXANDRIE EN SOIE ET LAITON	52,00
TOTE BAG IMPRIME COTON	36,00

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Henry de Montherlant (16<sup>e</sup>).**

**Demande n° 2022/033 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Eddy PARISOT en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux, à la piscine Henry de Montherlant (16<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eddy Parisot (S.O.I : 2 151 748), A.T.I.S. 1<sup>re</sup> classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Henry de Montherlant, sise au 32, boulevard Lannes, 75016 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières — Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Eddy PARISOT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant plusieurs mandataires agents de guichets de manière collective ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières en annexe aux fins de mise à jour ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe est modifié comme suit :

Art. 2. — Sont maintenus les mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe mise à jour par le présent arrêté, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon les listes jointes en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- aux mandataires agents de guichet figurant dans les listes annexes.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

*N.B. : La liste jointe en annexe est consultable à la Direction des Finances et des Achats — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.*

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Jean-Louis BRANDY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Jean-Louis BRANDY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Jean-Louis BRANDY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Adèle SALL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Adèle SALL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Adèle SALL en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines ;
- Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants de l'administration au sein du Conseil médical siégeant en formation plénière.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 3, 4 et 4-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime des retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale des Agents des Collectivités locales et notamment son article 31 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du Conseil médical siégeant en formation plénière, la Directrice des Ressources Humaines et le Sous-directeur de la qualité de vie au travail.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du Conseil médical siégeant en formation plénière quatre fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3 — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

*N.B. : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**Fixation de la composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Sélection prévu à l'article 4 du décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2022 des administrateurs de la Ville de Paris paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022, est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Carine SOULAY, Conseillère d'État.

Représentant le Ministère en charge des collectivités locales :

— M. Christophe BERNARD, Sous-Directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale à la Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur ;

Représentant du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris :

— M. Frédéric ANTIPHON, Secrétaire Général Adjoint aux moyens mutualisés, préfecture de la Région d'Île-de-France ;

Représentants de la Ville de Paris :

— M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

— Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

— Mme Marine NEUVILLE, Directrice du département développement, Direction des Politiques Sociales, à la caisse des dépôts et consignation ;

— M. Olivier MORIETTE, chef du département GPEC, formation, Direction des Ressources Humaines aux ministères sociaux ;

Personnalités qualifiées reconnues pour leurs compétences en matière de recrutement désignées pour participer aux travaux du Comité de sélection avec voix consultative :

— M. Armando DE OLIVEIRA, Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

— Mme Nathalie TOURNIOL du CLOS, contrôleur général des armées, au Ministère des armées.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Marie VILLETTE

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction des Solidarités.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des Établissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu l'article L. 315-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-es de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction des Solidarités :

En qualité de titulaires :

— le-la Directeur-riche adjoint-e de la Direction des Solidarités ;

En qualité de suppléant-e :

— le-la Sous-Directeur-riche de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Art. 2. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Solidarités*

Jeanne SEBAN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau en sa séance du 16 février 2022 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est chargée de toutes les opérations qui concourent à la propreté de Paris, notamment le nettoyage de la voie publique, le service de viabilité hivernale, le ramassage des feuilles, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage.

Elle assure les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, résiduelles, multimatériaux, déchets alimentaires, déchets occasionnels tels les objets encombrants, marchés alimentaires), ainsi que la collecte des corbeilles de rue. Elle travaille à la gestion et à la valorisation des déchets en lien avec le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Elle participe à la « stratégie zéro déchet » en favorisant la réduction des déchets à l'aide du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle définit la stratégie de tri des déchets et engage les actions augmentant la part des déchets recyclés. Elle concourt à la promotion de l'économie circulaire.

Elle met en œuvre la politique des ressources en eau de la Ville de Paris.

Dans ce cadre, elle s'assure du respect de ses obligations par l'opérateur public Eau de Paris chargé de la production et de la distribution de l'eau à Paris.

Elle assure la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales, et leur transport jusqu'au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et ses unités de traitement. Elle apporte son concours à l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs et au SIAAP.

Elle assure la protection du milieu naturel et le suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat, à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine.

En tant que Direction référente de la Défense Extérieure de la Défense Incendie (DECI), la DPE assure la bonne exécution des missions liées à la DECI, en relation avec l'opérateur Eau de Paris.

La Direction est composée de la sous-direction de l'administration générale, du service technique de la propreté de Paris, du service technique de l'eau et de l'assainissement, du service de la réduction des déchets, de l'innovation et des partenariats, tous directement rattachés au Directeur et du service de la prévention et des conditions de travail rattaché au directeur-riche adjoint-e.

Le Directeur est secondé par un-e directeur-riche adjoint-e. Il-elle est assisté-e par un-e contrôleur interne, manager des risques.

Art. 2. — La sous-direction de l'administration générale comprend :

- a. le service des ressources humaines ;
- b. le service des affaires financières ;
- c. le service communication ;
- d. le bureau des affaires juridiques et foncières ;
- e. la mission informatique et technologies ;
- f. la mission infrastructure et bâtiments.

Le-la sous-directeur-riche de l'administration générale est secondé-e par un-e adjoint-e en charge du service des affaires financières.

Art. 3. — Le service technique de la propreté de Paris comprend :

- a. la cellule animation territoriale ;
- b. le centre de pilotage de la collecte et de la propreté composé d'un centre de programmation opérationnelle, d'un pôle pilotage et analyse de la donnée et d'un pôle marchés et qualité ;

c. la section des moyens mécaniques composée elle-même de la division exploitation poids lourds, de la division maintenance et approvisionnement, de la division achats et utilisation des matériels, de la division coordination administrative, de la cellule gestion des données et du centre d'approvisionnement ;

d. 14 divisions territoriales de propreté : division Paris centre, division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, division du 11<sup>e</sup> arrondissement, division du 12<sup>e</sup> arrondissement, division du 13<sup>e</sup> arrondissement, division du 14<sup>e</sup> arrondissement, division du 15<sup>e</sup> arrondissement, division du 16<sup>e</sup> arrondissement, division du 17<sup>e</sup> arrondissement, division du 18<sup>e</sup> arrondissement, division du 19<sup>e</sup> arrondissement, division du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

e. la circonscription fonctionnelle.

Le-la chef-fe du service technique de la propreté de Paris est secondé-e par un-e adjoint-e.

Art. 4. — Le service technique de l'eau et de l'assainissement comprend :

- a. la section politique des eaux ;
- b. la division études et ingénierie ;
- c. la division informatique industrielle ;
- d. la division administrative et financière ;

e. la section de l'assainissement de Paris composée elle-même de la division des grands travaux, de la division coordination de l'exploitation et guichet unique, de la division surveillance du réseau et de trois circonscriptions territoriales d'exploitation.

Le-la chef-fe du service technique de l'eau et de l'assainissement est secondé-e par un-e adjoint-e qui assure la responsabilité de la section politique des eaux.

Art. 5. — Le service de la réduction des déchets, de l'innovation et des partenariats comprend :

- a. la section réduction et valorisation des déchets ;
- b. le suivi des grands syndicats techniques ;
- c. la section études techniques et environnementales et expérimentations.

Le-la chef-fe du service de la réduction des déchets, de l'innovation et des partenariats est secondé-e par un-e adjoint-e en charge de la section réduction et valorisation des déchets.

Art. 6. — Le service de la prévention et des conditions de travail comprend :

- a. le secteur de la propreté ;
- b. le secteur eau et assainissement ;
- c. le pôle ressources ;
- d. le pôle d'amélioration des conditions de travail.

Le-la chef-fe du service de la prévention et des conditions de travail est secondé-e par un-e adjoint-e et un-e chargé-e de missions.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 4 décembre 2019 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation du 11 juillet 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — l'arrêté de délégation de signature en date du 28 décembre 2021 modifié, de Mme la Maire (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) est modifié comme suit :

A l'article 5.

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques pour les actes suivants préparés par le service :

- l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service ;
- les actes d'exécution des marchés.

*Par :*

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques pour les actes suivants préparés par le service, ainsi qu'en son absence à M. Richard MALACHEZ, son adjoint :

- l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service ;
- les actes d'exécution des marchés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Anne HIDALGO



## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15011 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé par l'association des commerçants « Amis du Patrimoine », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 22 mai 2022, de 8 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE VANVES jusqu'à la RUE DES CAMELIAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 208 et le n° 216 ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 207 et le n° 229.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 P 14694 instituant une zone de rencontre et modifiant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-149 du 31 août 2005 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-014 du 7 avril 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs rues du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 14401 du 24 mars 2022 instituant une aire piétonne « rue Chernoviz », à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant la présence d'une aire piétonne rue Chernoviz, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Raynouard et le n° 10 ;

Considérant que l'instauration d'une zone de rencontre rue Chernoviz, dans sa partie comprise entre la rue de Passy et son n° 10, permet une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'à l'occasion de cet aménagement, il convient de modifier la circulation générale de la rue Chernoviz ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE CHERNOVIZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PASSY et le n° 10 de la voie.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE CHERNOVIZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PASSY et le n° 10 de la voie.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-149 du 31 août 2005 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 2 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-014 du 7 avril 2006 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 14744 instaurant un sens unique de circulation générale et une bande cyclable à contre-sens boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10801 du 11 septembre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 14374 du 24 mars 2022 instituant une aire piétonne « boulevard Murat », à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la présence d'une aire piétonne boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Daumier et la rue Auguste Maquet ;

Considérant que la rue Auguste Maquet, à Paris 16<sup>e</sup>, est en sens unique depuis la rue Fantin Latour vers et jusqu'au boulevard Murat ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique de la circulation boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Auguste Maquet vers et jusqu'au quai Saint-Exupéry ;

Considérant que la création d'une bande cyclable permet d'en faciliter la circulation dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE MAQUET vers et jusqu'au QUAI SAINT-EXUPÉRY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et aux engins de déplacement personnels autorisés à circuler à double sens dans le tronçon de voie précitée à l'article premier.

Il est institué une bande cyclable unidirectionnelle BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, à contre-sens de la circulation générale depuis le QUAI SAINT-EXUPÉRY vers et jusqu'à la RUE AUGUSTE MAQUET.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 14481 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Raffaëlli, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365, désignant les emplacements réservés au stationnement de véhicules utilisés par des personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour un changement d'antenne 4G, pour le compte du groupe IRIS SFR TÉLÉCOM, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Raffaëlli, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAFFAËLLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MURAT vers jusqu'à l'AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAFFAËLLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places de stationnement payant, et une place de stationnement réservé aux véhicules de personnes handicapées, au droit du n° 1 ;

— RUE RAFFAËLLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, RUE RAFFAËLLI, à Paris 16<sup>e</sup>.

Cet emplacement réservé est provisoirement déplacé au droit du n° 7.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 15 janvier 2026 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GERBIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9b et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE GERBIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14770 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Louis Armand, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de livraison de grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Louis Armand, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion de chantier a eu lieu le 29 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LOUIS ARMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU COLONEL AVIA et le RUE PORTE D'ISSY, de 8 h à 20 h.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE D'ORADOUR-SUR-GLANE, la RUE SEVERINE et la RUE GUYNEMER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux par arrêt de bus reprise revêtement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de chantier a eu lieu le 16 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VOUILLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 6 places de stationnement pour véhicules à deux motorisés.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VOUILLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 4 places de stationnement vélos.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Avre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Avre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'AVRE, à Paris 15<sup>e</sup>, du n° 14 au n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14920 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 29 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 24 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD PASTEUR, vers et jusqu'à la RUE NICOLAS CHARLET.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via le BOULEVARD PASTEUR (voie de droite du terre-plein), les RUES DE VAUGIRARD, NICOLAS CHARLET, EDMOND GUILLOUT et le BOULEVARD PASTEUR (voie de gauche du terre-plein).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, nécessitant la pose d'échafaudage et d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2022 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant base vie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOMBASLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant stockage échafaudage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14953 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 avril 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et des cycles avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 9 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 208 et le n° 218.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14955 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524-18 du 14 novembre 1990 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage par l'opérateur Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE CHARLES ALBERT vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES.

Cette disposition est applicable la journée du 8 mai 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 à 20, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 à 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 90-11524-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA BERNARD DIMEY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14958 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2022, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GASSENDI vers et jusqu'au n° 53.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 1 emplacement réservé au stationnement motos ;

— RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14960 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 mai 2022, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MÉCHAIN et le BOULEVARD ARAGO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour maintenance d'antennes relais, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans divers voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUES DES ARBUSTES, HUGUETTE SCHWARTZ, MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA et VILLA GUIBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE DES MARINIERS.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 jusqu'à n° 60, sur 2 places de stationnement payant, du 19 avril 2022 au 29 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14970 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Humblot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Humblot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 14 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HUMBLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant du 19 avril 2022 au 14 avril 2023 ;

— RUE HUMBLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant du 19 avril 2022 au 29 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Violet ;

Vu l'arrêté municipal n° 1014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux -STPS- GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 45, sur 44 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, au droit du n° 45, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraisons.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE TIPHAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places de véhicules motorisés.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 28 jusqu'à n° 38, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE FONDARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraisons.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI DUCHÈNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 2 jusqu'à n° 10, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI DUCHÈNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI DUCHÈNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 7 bis, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 133 jusqu'à n° 133 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 12. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la durée des travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 4 places réservées aux cycles.

Art. 13. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, au droit du n° 135, sur 5 places de stationnement de deux-roues motorisés.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté municipal du n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement n° 45, RUE VIOLET et n° 38, RUE FONDARY, à Paris 15<sup>e</sup>. Les emplacements situées RUE VIOLET et RUE FONDARY sont déplacé provisoirement au 33, RUE VIOLET et au RUE FONDARY, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements au droit du 10, RUE HENRI DUCHÈNE. L'emplacement situé RUE HENRI DUCHÈNE, est déplacé au droit du 7 bis, RUE HENRI DUCHÈNE, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 17. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe des Délégations Territoriales*

Sylvie ANGELONI

**Arrêté n° 2022 T 14974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 26 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Lucas-Championnière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société ABEILLE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Lucas-Championnière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 25 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'INTERNE LOËB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n°s 17-19, sur 1 emplacement réservé aux livraisons (11 ml).

Cette disposition est applicable du 9 mai 2022 au 27 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LUCAS-CHAMPIONNIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 9 mai 2022 au 25 novembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n°s 17-19, RUE DE L'INTERNE LOËB.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 26 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LINNÉ, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14989 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Saint-Jacques et Pierre et Marie Curie, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de la circulation rue Saint-Jacques et Pierre et Marie Curie, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5° arrondissement, depuis la RUE D'ULM vers la RUE SAINT-JACQUES ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5° arrondissement, depuis la RUE GAY-LUSSAC vers la RUE ROYER-COLLARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 218, sur 11 places réservées aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14992 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13<sup>e</sup>) et par les sociétés E.J.L., RÉFLEX-SIGNALISATION ET FAYOLLE (rénovation de la chaussée rue de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 132, sur 3 places et 14 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 126, RUE DE PICPUS.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14999 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2513-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Dantzig ;

Considérant que des opérations de levage, pour le compte de la société « SCCV VUE D'EN HAUT », nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 4 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, pendant la durée des travaux (une seule voie de circulation) :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE ROBERT LINDET vers jusqu'à la RUE DES MORILLONS. Le sens de la RUE DES MORILLONS vers la RUE ROBERT LINDET est interdit.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE DES MORILLONS, la RUE OLIVIER DE SERRES, et la RUE DE DANTZIG.

La ligne de bus RATP 89 est provisoirement déviée RUE BRANCION, via la RUE DES MORILLONS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons, pendant la durée des travaux :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 40 mètres linéaires.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 34 et le n° 36, RUE DE DANTZIG, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (raccordement électrique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 4 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 155, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Delhomme, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Delhomme, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LÉON DELHOMME, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 Bis, sur 2 places de stationnement payant, du 25 avril au 13 mai 2022 inclus ;

— RUE LÉON DELHOMME, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant, du 25 avril au 31 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15008 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 24 avril au 8 mai 2022, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'étendre l'application de cette opération, pendant les vacances scolaires, à tous les jours du 24 avril au 8 mai 2022, dans deux voies du Bois de Vincennes, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- ROUTE DU PARC, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables sans interruption du dimanche 24 avril au dimanche 8 mai 2022.

Art. 2. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons, sur présentation d'un justificatif ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'au 8 mai 2022 inclus.

Jusqu'à cette date, les arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés, relatifs à l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Vincennes, sont suspendus en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2022 T 15009 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Amyot, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Amyot, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 16 décembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AMYOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAROMIGUIERE vers la RUE LHOMOND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection réalisés pour le compte de la société FONCIA PARIS RIVE GAUCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, dans la contre-allée sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section Territoriale de Voirie SE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Primatice, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PRIMATICE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une Zone de Livraison réalisée pour le compte de la STV-SE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD



**Arrêté n° 2022 T 15022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Malesherbes et rue de la Terrasse, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes et rue de la Terrasse, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2022 au 26 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA TERRASSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA TERRASSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15023 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15875 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 2 roues vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15875 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements taxis mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GLOBALSTONE III et par la société PIR PHI (réhabilitation/extension d'un immeuble au 16, rue Vergniaud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 30 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place ;
- RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;
- RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places ;
- RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 5 ml (la moitié de l'emplacement livraisons) ;
- RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13, RUE VERGNIAUD.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par les sociétés SNTTP, REFLEX (réfection/remplacement des séparateurs piste cyclable avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places et 14 ml (emplacement livraisons permanentes) ;
- AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 1 place et 10 ml (emplacement livraisons) et 1 place GIG-GIC ;
- AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 152, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15032 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAS RAVALISO (ravalement au 164, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2022 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 164, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15033 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Antoine Vollon et rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société TERCA (intervention sur réseaux entre le 20, rue Charles Baudelaire et le 121, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Antoine Vollon et rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 29 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ANTOINE VOLLON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 9 mai 2022 au 29 août 2022.

— RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 20 et le n° 34, sur 23 places.

Cette disposition est applicable du 9 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 112, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du MEETING DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du mercredi 15 juin 2022 au lundi 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE FRANCIS DE MIOMANDRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens ;
- RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable du mercredi 15 juin 2022, 8 h au lundi 20 juin 2022, 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE FRANCIS DE MIOMANDRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens ;
- RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable du mercredi 15 juin 2022, 8 h au lundi 20 juin 2022, 13 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 3 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HEGÉSIPPE MOREAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BELLiard, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable jusqu'au 27 mai 2022.

— RUE BELLiard, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable jusqu'au 22 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 4 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15066 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly dans la contre-allée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDC FONCIA PARIS-RIVE-GAUCHE (réfection de la couverture au 59, boulevard de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly dans la contre-allée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2022 au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, dans la contre-allée sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15067 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SOGEA (renouvellement canalisation égout au 31 bis, rue Charles Fourier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 10 mai 2022 inclus de 18 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE BELLIER-DEDOUVRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un convoi exceptionnel RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bervic, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bervic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERVIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15094 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements et de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DVD/DPE) (curage d'un caniveau/aco drains au 39, rue Bourgon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOURGON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE jusqu'à la RUE DAMESME.

Cette disposition est applicable sauf à la desserte locale :

— le mercredi 4 mai 2022

et

— le vendredi 6 mai 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY



**Arrêté n° 2022 T 15096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine et rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, réalisés par la société SERC BAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine et rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 197, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2022 T 15100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement par injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brey, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brey, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BREY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 119, rue du Cherche-Midi n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 119, rue du Cherche-Midi est susceptible d'être relocalisé ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 119, RUE DU CHERCHE-MIDI, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE POUILLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 à 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 P 14338 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade du Monténégro boulevard Flandrin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Flandrin, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de création de places de stationnement CD/CMD réservées à l'ambassade du Monténégro, au plus près de ses nouveaux locaux sis 90, boulevard Flandrin, suite à son déménagement du 7, rue Léo Delibes, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'ambassade de la République du Monténégro fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT, en outre, que la réservation d'emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade du Monténégro participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits BOULEVARD FLANDRIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 90, sur 2 places, sauf aux véhicules CD-CMD de l'ambassade du Monténégro.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2019-00555 du 24 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de l'ambassade du Monténégro RUE LÉO DELIBES, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2022 T 14957 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue du Champ de mars et la rue Saint-Dominique, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie en faveur des personnes à mobilité réduite au n° 51 de l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 avril au 20 mai 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE BOSQUET, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée côté impair, depuis la RUE DU CHAMP-DE-MARS jusqu'au n° 55.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BOSQUET, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée côté impair, depuis le n° 53 jusqu'à la RUE DE GRENELLE.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BOSQUET, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

— sur la contre-allée côté impair :

- au droit du n° 51, sur la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 53, sur la zone de livraison ;
- en vis-à-vis des n°s 53 à 57, sur la zone de stationnement payant, sur une longueur de 25 mètres linéaires ;

— sur la chaussée principale, au droit des n° 57 bis à 59 bis, sur la zone de stationnement payant, sur une longueur de 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de stationnement payant mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

### **Arrêté n° 2022 T 14976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ATHEM pendant la durée des travaux de dépose d'un décor temporaire nécessitant la mise en place d'un échafaudage roulant au n° 3 de la rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VERNET, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 20 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique la nuit du 5 au 6 mai 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

### **Arrêté n° 2022 T 14980 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Magellan, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Magellan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SLA ARCHITECTURE pendant la durée des travaux de réaménagement intérieur du bâtiment situé au n° 17 de la rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai 2022 au 31 janvier 2023) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer deux bungalows de chantier au n° 2 de rue Magellan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MAGELLAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14991 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Laure Diebold, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 111249 du 9 juillet 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police rue Laure Diebold, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Laure Diebold, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société PariSeine concernant l'aménagement de la ZAC Beaujon pendant la durée des travaux d'inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement rue Laure Diebold, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LAURE DIEBOLD, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LAURE DIEBOLD, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

- entre les n<sup>os</sup> 32 et 36, sur 6 places de stationnement réservées aux véhicules de police ;
- sur les zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 111249 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 28 et 29 avril 2022, de 8 h à 18h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14997 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris dans les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11832 du 3 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris dans les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard Ney et la rue Henri Huchard, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie au n° 2 de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, à Paris dans les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

- dans la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, depuis la RUE ANDRÉ BRÉCHET vers et jusqu'au BOULEVARD NEY, du 19 au 22 avril 2022 ;
- dans la contre-allée, depuis la RUE ANDRÉ BRÉCHET vers et jusqu'au BOULEVARD NEY, du 25 au 26 avril 2022 ;
- dans la voie réservée à la circulation des cycles, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE HENRI HUCHARD, du 25 avril au 13 mai 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11832 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie réservée aux véhicules de transport en commun mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15025 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de France, dans sa partie comprise entre les rues Raymond Aron et Emile Durkheim, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Bibliothèque Nationale de France pendant la durée des travaux de changement de groupes de climatisation en toiture, au moyen d'un hélicoptère, au droit du n° 160 de l'avenue de France, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par les sociétés MANUTRANS, BOUARD et SAF Hélicoptères ;

Considérant la demande d'autorisation préfectorale d'hélicoptage prévu dans le cadre de ces travaux pour la date du 30 avril 2022, et sous réserve de l'obtention de cette autorisation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DE FRANCE, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND ARON et ALPHONSE BOUDARD.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué AVENUE DE FRANCE, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALPHONSE BOUDARD vers et jusqu'à la RUE EMILE DURKHEIM.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 30 avril 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DUBRAC pendant la durée des travaux de réfection du trottoir situé entre les n° 251 et n° 261 de la rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 25 avril au 3 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit du n° 251 bis au n° 253, sur 1 place de stationnement payant ;

— au droit du n° 253 au n° 255, sur 10 mètres linéaires de la zone de livraison ;

— au droit du n° 257 au n° 259, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 261, sur 2 emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, du 25 avril au 13 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SAPA pendant la durée des travaux de ravalement de la cour intérieure du bâtiment situé au n° 13 de la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 avril au 30 septembre 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent une emprise sur la chaussée, au droit du n° 13 de la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 sur 10 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3117/026 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 22A-019 du 21 mars 2022 précisant que M. Camille TERRIER est nommé chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires, au sein de la sous-direction des personnels, à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 22A-015 du 21 mars 2022 précisant que Mme Christine COCQUIO est nommée cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au Cabinet du Préfet de Police, à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 30 mars 2022 de M. Willy BONHOMME, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs donnant son accord pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, en remplacement de M. Jean GOUJON ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Camille TERRIER, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la Direction des Ressources Humaines » ;

2<sup>o</sup>) *Les mots* : « Mme Christine COCQUIO, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation par intérim au service du Cabinet » *sont remplacés par les mots* : « Mme Christine COCQUIO, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au Cabinet du Préfet de Police » ;

3°) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Willy BONHOMME, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » ;

4°) *Les mots* : « Mme Patricia KUHN, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Patricia KUHN, cheffe du bureau des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3117/027 modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 22A-019 du 21 mars 2022 précisant dans ses articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> que M. Camille TERRIER est nommé chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires, au sein de la sous-direction des personnels, à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste des candidatures déposée par le syndicat CFDT interco aux élections professionnelles de 2018 ;

Vu la décision de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, acceptant de présider cette instance en remplacement de M. Jean GOUJON ;

Vu le message électronique du 28 mars 2022 de Mme Solange NONNENMACHER démissionnant de ses fonctions de représentante suppléante du personnel pour le syndicat CFDT interco au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le message électronique du 29 mars 2022 de M. Rémi HELFER donnant son accord pour siéger en tant que représentant suppléant de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, en remplacement de Mme Isabelle BÉRAUD ;

Vu le courrier du 30 mars 2022 de Mme Nadine ZURAWIK, suivante sur la liste des candidatures déposée par le syndicat CFDT interco aux élections professionnelles de 2018 acceptant de siéger en tant que représentant suppléante du personnel pour le syndicat CFDT interco au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, en remplacement de Mme Solange NONNENMACHER ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Camille TERRIER, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *Les mots* : « Mme Isabelle BÉRAUD, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la Direction des Ressources Humaines » ;

4°) *Les mots* : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme NONNENMACHER Solange, CFDT » *sont remplacés par les mots* : « Mme ZURAWIK Nadine, CFDT ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3117/028 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;



Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 30 mars 2022 de M. Willy BONHOMME, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des personnels administratifs donnant son accord pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations de la Préfecture de Police, en remplacement de M. Jean GOUJON ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Willy BONHOMME, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » ;

2<sup>o</sup>) *Les mots* : « Mme Patricia KUHN, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Patricia KUHN, cheffe du bureau des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » ;

3<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3117/029 modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la décision de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, acceptant de présider cette instance en remplacement de M. Jean GOUJON ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous Directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

2<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Rémi HELFER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3117/030 fixant la composition du conseil médical de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu les procès-verbaux en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu les procès-verbaux de la réunion en date du 10 décembre 2018 relative à l'attribution des sièges des représentants du personnel à certaines Commissions Administratives Paritaires ;

Vu les propositions de désignation des membres du Comité Médical de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le conseil médical de la Préfecture de Police compétente à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes est composé, en formation restreinte et plénière, de trois médecins titulaires et de trois médecins suppléants agréés et désignés par le Préfet de Police, pour une durée de trois ans.

Parmi les médecins titulaires, un médecin est désigné par le Préfet de Police pour assurer la présidence du conseil médical.

Sont désignés comme membre du conseil médical les médecins suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Dr VIGOUROUX Gérard	
Dr DEMANCHE Sylvain	
Dr VIVARIE Roger	

Art. 2. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants de l'administration :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme FELLAK Laïla Cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme NEYRAT Anaïs Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme BOUSALAH Yamina Cheffe du bureau des rémunérations et des pensions — administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines	Mme KUHN Patricia Cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines

Art. 3. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des secrétaires administratifs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme JOURDAN Jacqueline SIPP UNSA	Mme LEROY Sophie SIPP UNSA M. BARROILLER Sacha SIPP UNSA
M. CHAMBINAUD Alain CGT PP	M. VENUTO Gilles CGT PP Mme PANCRATE Marie-Josée CGT PP

Art. 4. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des adjoints administratifs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme TERNISIEN Chrystel CGT PP	Mme ASSANE-ALY Christelle CGT PP Mme ISMAEL MADI Anfaïta CGT PP
Mme TRANCHOT Annick SIPP UNSA	M. N'DONGE Ewonga SIPP UNSA Mme BASSET Catherine SIPP UNSA

Art. 5. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des médecins civils de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et les emplois de médecin chef et médecin chef adjoint :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. GENOTELLE Nicolas SIPP UNSA	Mme BRICHE Frédérique SIPP UNSA
M. CALAMAI Franck SIPP UNSA	M. LE NGOC-HUE Christian SIPP UNSA

Art. 6. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généralisés et spécialisés :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme KAARAR Yasmina CGT PP	M. ROSE Patrice CGT PP
Mme JEGU Gwenaëlle SIPP UNSA	Mme BOUZIANE Nora SIPP UNSA M. M'BADI BAYEBEC Paul SIPP UNSA

Art. 7. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme FONTORBE Aude CGT PP	Mme PREMONT Virginie Mme TALATA Malia CGT PP
Mme ROULLAND Sandrine CGT PP	Mme DE OLIVEIRA Christine CGT PP

Art. 8. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des infirmiers :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. MARIN Georges	Mme BELTZER Katia

Art. 9. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des aides-soignants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme BLANC Françoise SIPP UNSA	Mme MAREAU Aurélie SIPP UNSA
Mme GUEDES VIEIRA Maria Cristina SIPP UNSA	Mme ZARROURI Siham SIPP UNSA

Art. 10. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des surveillants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BREHAUT Reynald SIPP UNSA	M. ISRAEL Gervais SIPP UNSA Mme PUIRAVEAU Annabelle SIPP UNSA
M. GERMAIN Michel CGT PP	En attente de désignation par l'organisation syndicale M. MORDIER Irlin CGT PP

Art. 11. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des identificateurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. ANDRE-DAVY Jacques CFDT	M. WALLET Cédric CFDT
M. MURADIAN Ara CFDT	M. BENREDDA Mohammed CFDT

Art. 12. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des contrôleurs :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. DEFREL Alain CFDT	En attente de désignation par l'organisation syndicale
M. JEUNEHOMME Nicolas CFDT	Mme VADO Marie-Andrée CFDT

Art. 13. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des architectes de sécurité :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BIONDA Hervé SCPP	M. PRIME Antoine SCPP
M. PIERRE François SCPP	Mme PERAS Stéphanie SCPP

Art. 14. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour les corps des ingénieurs de la filière technique :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme LAFON Virginie SIPP UNSA	M. LECOQ Alain SIPP UNSA
Mme MILLIES LACROIX Maria Alejandra SIPP UNSA	M. DE OLIVEIRA Philippe SIPP UNSA

Art. 15. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et des emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme DURUPT Laurence SCPP	Mme BARBE LE BORGNE Martine SCPP M. QUEMENER Christian SCPP
Mme RIFFET Sophie SCPP	En attente de désignation par l'organisation syndicale En attente de désignation par l'organisation syndicale

Art. 16. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des techniciens supérieurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. ESNAULT Christophe CGT PP	Mme DUPONT Sylvie CGT PP M. MASDOUMIER Alain CGT PP
Mme MAALI Alexandrine SIPP UNSA	Mme LE SEIGLE Marie Gaëlle SIPP UNSA M. BOUDIN Jean-François SIPP UNSA

Art. 17. — En formation plénière sont désignés en qualité de représentants du personnel pour le corps des adjoints techniques :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme ETILE Miguela CGT PP	M. MARTIN Gilles CGT PP M. LEMAIRE Yannick CGT PP
M. BOUANA Gabriel SIPP UNSA	M. ALBICY Alex SIPP UNSA M. LAMA Rachid SIPP UNSA

Art. 18. — L'arrêté n° 2015/3118/00001 du 11 février 2015 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Juliette TRIGNAT

### Liste d'admission au concours professionnel d'accès à l'emploi de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée admise :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
HAMZA	BEN HAMOUDI	Dahbia

Fait à Paris, le 19 avril 2022

*Le Président du Jury*  
Sébastien CREUSOT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 25, avenue Matignon, à Paris 8<sup>e</sup>.

##### Décision n° 22-176 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2020 par laquelle la Société LOR-MATIGNON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), l'ancienne loge de gardien composée de trois pièces, d'une surface totale de **80,00 m<sup>2</sup>** située au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 25, avenue Matignon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **204,10 m<sup>2</sup>** situés 124, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie	
124, rue du Faubourg Saint-Honoré	Paris 8 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> gauche	T5	24	146,50 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup> droite	T2	26	57,60 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 décembre 2020 ;

L'autorisation n° 22-176 est accordée en date du 6 avril 2022.

## URBANISME

### Avis de signature de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 11 ZAC Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.

L'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 14 avril 2022 par M. Davis CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 15 mars 2022.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

#### Délibérations adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 mars 2022.

**Délibération 2022-002** : Adhésion de l'EIVP à des réseaux et associations :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération n° 2008-056 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de la régie EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Les adhésions souscrites à des réseaux et associations par la Régie EIVP dans le cadre du développement de l'École sont approuvées.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration est autorisé, dans la limite des crédits inscrits au budget de la régie, à préparer et proposer l'inscription à d'autres réseaux ou associations utiles au développement de l'École.

Art. 3. — Un bilan de ces participations sera présenté chaque année au Conseil d'Administration de la régie.

Art. 4. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-003** : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, 2021-043 du 13 décembre 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021 et 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2021 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2021 présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Après élection de Mme Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance ;

Sur proposition du Président de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

— Recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 : 6 715 687,25 € ;

— Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 : 6 486 446,94 €.

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de + 229 240,31 €, auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs + 135 755,37 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2021 s'élève à 364 995,68 €.

Section d'investissement :

— Recettes d'investissement de l'exercice 2021 : 858 617,29 € ;

— Dépenses d'investissement de l'exercice 2021 : 642 834,43 €.

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de + 215 782,86 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 376 321,80 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2021 s'élève à 1 592 104,66 €.

Art. 2. — Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2021.

**Délibération 2022-004** : Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, 2021-043 du 13 décembre 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021 et 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2021 ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, approuvé par la délibération 2022-004 du 28 mars 2022 du Conseil d'Administration ;

Après élection de Mme Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance ;

Sur proposition du Président de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve le Compte administratif de l'exercice 2021 de la régie EIVP avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

— Recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 : 6 715 687,25 € ;

— Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 : 6 486 446,94 €.

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de + 229 240,31 €, auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs + 135 755,37 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2021 s'élève à 364.995,68 €.

Section d'investissement :

— Recettes d'investissement de l'exercice 2021 : 858 617,29 € ;

— Dépenses d'investissement de l'exercice 2021 : 642 834,43 €.

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de + 215 782,86 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 376 321,80 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2021 s'élève à 1 592 104,66 €.

Art. 2. — Il est donné quitus au Président du Conseil d'Administration pour sa gestion, au vu du Compte administratif de l'exercice 2021 de la régie EIVP.

**Délibération 2022-005 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu, l'instruction comptable codificatrice n° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP ;

Vu les délibérations 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, 2021-043 du 13 décembre 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021 et 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations 2022-004 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 et 2022-005 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2021, en date du 28 mars 2022 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Etant donné l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à 364 995,68 € au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2021, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la régie EIVP.

**Délibération 2022-006 : Situation du budget et des emplois (mars 2022) :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Après communication du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'Administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

**Délibération 2022-007 : Remise gracieuse de frais de scolarité pour un élève assistant en architecture :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vus, ensemble, la délibération 2018-042 du 23 octobre 2018 du conseil d'administration et l'arrêté du Président du conseil d'administration du 12 mars 2020 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP en vigueur lors de l'inscription de M. Aron LEVY à la formation EPS-AA d'assistant en architecture ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Aron LEVY le 8 février 2022 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est accordé à M. Aron LEVY une remise gracieuse partielle du montant des frais de scolarité dus au titre de son inscription en première année de la formation EPS-AA assistant en architecture en 2020-2021. Le montant des frais de scolarité à acquitter est ramené à 172 €.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-008** : *Membres et orientations du Conseil de perfectionnement* :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 14 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2006-036 du 3 octobre 2006, 2009-017 du 23 juin 2009, 2011-013 du 25 mars 2011, 2013-073 du 18 décembre 2013, 2014-062 du 10 décembre 2014, 2015-070 du 2 décembre 2015, 2017-013 du 1<sup>er</sup> mars 2017, 2018-010 du 30 mars 2018, 2018-063 du 20 décembre 2018, 2020-011 du 20 mai 2020 et 2021-030 du 16 mars 2021 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — La liste des membres du Conseil de perfectionnement de l'EIVP est arrêtée comme suit :

— Mme Ghislaine GEFFROY, ingénieure générale de la Ville de Paris, Directrice Générale de la SAEMES — Présidente ;  
— Mme Sylvie ANGELONI, Cheffe du service de l'énergie, DCFA, Ville de Paris ;

— M. Sofiane CHIKH, Directeur du Développement, Eiffage Aménagement ;

— M. Thomas CLOCHON, Délégué aux affaires sociales et à la formation, SYNTEC ingénierie ;

— M. Frédéric GALLOO, Directeur des affaires multi-métiers Bouygues ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, Président d'Hortis, Directeur des Parcs et Jardins de la Ville de Créteil ;

— M. Marc-Antoine De NAZELLE, Directeur des Ressources Humaines, Indigo ;

— M. Nicolas PERRIN, Directeur de projets, Veolia Eau France ;

— M. Nicolas PREGO, Directeur Technique & Marketing — Smart & Resourceful Cities, Suez ;

— M. Laurent VIGNEAU, Directeur Innovation Artelia ;

— M. Hervé FOUCARD, Président honoraire de l'AIVP, représentant les anciens élèves de l'EIVP ;

— deux représentants des élèves ;

— deux représentants des enseignants.

Art. 2. — Il est pris acte des orientations arrêtées par le Conseil de perfectionnement de l'EIVP lors de ses séances du 27 mai et 29 juin 2021.

**Délibération 2022-009** : *Subvention à l'Association Club nautique EIVP* :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'Association Club Nautique de l'EIVP en date du 18 mars 2022 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 € est accordée à l'association Club nautique des élèves-ingénieurs de la Ville de Paris — CNEIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 30 janvier 2004, ayant son siège 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'Association produira à la Direction de l'École, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2022.

Art. 3. — La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-010** : *Convention avec l'Université Gustave Eiffel relative aux conditions d'exercice de l'activité de recherche de l'EIVP* :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leurs articles 1<sup>er</sup> et 18 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1360 en date du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la convention signée le 13 décembre 2021 entre l'EIVP et l'Université Gustave Eiffel en application de l'article 25.6 des statuts de l'université ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5, boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relative aux conditions d'exercice de l'activité de recherche de l'EIVP, pour une durée de trois ans.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-011** : *Avenant à la convention avec l'Institut Mines Télécom relative au fonctionnement du concours Mines-Télécom* :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'EIVP par la Ville de Paris à la Régie EIVP ;

Vu la convention du 9 décembre 2020 entre l'EIVP et l'Institut Mines-Télécom relative à l'adhésion de l'EIVP au concours Mines-Télécom ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention passée avec l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret n° 2012-279 du 28 février 2012, relative au fonctionnement du concours Mines-Télécom pour les sessions 2020-2021 et 2021-2022, et renouvelée par tacite reconduction.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

Art. 3. — Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-012** : *Convention de double diplôme avec l'Illinois Institute of Technology* :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Illinois Institute of Technology, organisation à but non lucratif de droit américain, ayant son siège 10 West, 35th Street, 19th floor, Chicago, Illinois, États-Unis, portant sur l'accueil d'élèves en échange académique permettant l'acquisition du diplôme d'ingénieur EIVP et d'un Master of Engineering délivré par l'institut, pour une durée de trois ans.

**Délibération 2022-013** : *Convention de double diplôme avec l'École Hassania des Travaux publics* :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération,

avec l'École Hassania des Travaux publics, établissement public de droit marocain, ayant son siège km 7, route d'El Jadida, BP 8108, Oasis, Casablanca, Maroc, portant sur l'accueil d'élèves en échange académique permettant l'acquisition du diplôme d'ingénieur EIVP et du diplôme d'ingénieur EHTP, pour une durée de quatre ans.

Les annexes sont consultables sur le site internet de la régie École des Ingénieurs de la Ville de Paris :

<https://www.eivp-paris.fr/eivp/gouvernance/decisions-et-deliberations>

ou par simple demande auprès de : [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr).

PARIS MUSÉES

### Listes et affectations des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

La Présidente,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie de Gasquet, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique d'Acquisition de l'Établissement Public Paris Musées en date 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 23 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 1 680 929,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Boîte de bouquiniste ayant appartenu à Jacques Spacagna (1936-1990), bois, clouterie, éléments en zinc	Jérôme Callais	1 500,00 €

Œuvres affectées au musée Cernuschi — musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Yoon-Hee, 2013, Projeté, pigments sur vélin d'Arches	Yoon-Hee	15 000,00 €
Jiang Dahai (1946-) : Le Chant, 2021 ; matériaux mixtes sur papier marouflé sur toile Mère, 2004, matériaux mixtes sur papier marouflé sur toile	Jiang Dahai	6 000,00 €

Œuvres affectées au musée de la Libération de Paris – musée du général Leclerc – musée Jean Moulin :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Uniforme de fabrication britannique de Daniel Cordier, Austin Reed of Regent Street (Londres), 1944, tissu (gabardine et drap), métal, cuir, cannetille argent brodée	Candice Sivalax-Cordier	3 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera – musée de la mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Balenciaga par Demma Ovasalia, Robe crinoline, Printemps-été 2020, toile de polyester lamé et finement plissé	Maison Balenciaga	10 000,00 €
Josephus Thimister, 18 tenues de défilé, entre 1998 à 2012	Josephus Thimister	32 000,00 €
Schott, Blouson noir, 1993, toile de nylon	Caroline Chenu	50,00 €
Sarah Moon, photographie pour Vogue 1973, tirage numérique avec encre pigmentée sur papier fine art mat	Sarah Moon	5 000,00 €
Paolo Roversi, Sasha for Yohji Yamamoto, 1985 (prise de vues) : 2000 (tirage), tirage dye transfer	Paolo Roversi	10 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais – Musée des Beaux Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Théodore Gechter, la Poésie religieuse, 1843, fonte, bronze	Jean-Loup Champion et Sylvain Bel-lenger	1 500,00 €
James Pradier, la Prière, 1838, pendule décorée, fonte, bronze doré, marbre noir	Jean-Loup Champion et Sylvain Bellenger	1 500,00 €

Œuvres affectées au Musée d'art Moderne de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
François Lunven, Sans titre, 1969, huile sur toile	Galerie Alain Margaron	40 000,00 €,
Paolo Roversi, Sans titre, 2001, 10 tirages pigmentaires sur papier baryté encadrés	Paolo Roversi	50 000,00 €
Jean-Michel Meurice, Ensemble de 11 œuvres, 1973-2008, acrylique sur toile encre, gouache	Françoise Marquet-Zao	50 170,00 €
Dieter Roth, P.O.TH.A.A.VFB (Portrait of the artist as Vogelfutterbüste), 1969, buste en chocolat et nourriture pour oiseaux sur une planche de bois (sous une cloche de plexiglas), technique mixte	Galerie Eva Presenhuber	46 307,00 €
Jean-Pierre Pincemin, Sans titre, 1997, série Children's corner, huile, acrylique, gouache sur papier vissé sur panneau, contrecollé sur châssis	Legs succession Colette Bouissou via les Amis du Louvre	10 000,00 €
Eric Dubuc, Ensemble de 10 œuvres, 1983-1986, huile sur toile, mine de plomb, plume et encre	Cécile et Philippe Dubuc	58 000,00 €
Marc Desgrandchamps, Sans titre (1219), 1999, huile sur toile	Alexandre Mouradian	24 703,00 €
Agathe May, le fil à la patte, 2018-2020, xylographie à encrage mono-type sur papier	Galerie Catherine Putman	2 500,00 €
Simon Martin, Sur le lit, ton T-shirt à la clarté du jour, 2020, huile sur toile	SAMAM	8 500,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Ewa Juskiewicz, Swelling Buds, 2021, huile sur toile	Galerie Almine Rech	238 000,00 €
Wade Guyton, Untitled, 2013, jet d'encre UltraChrome sur toile de lin	Guillaume Houzé	797 765,00 €
Tobias Pils, Untitled (moon), 2015, technique mixte sur toile	Christian Langlois-Meurinne	72 000,00 €
Jill Mulleady, Orpheus, 2021, huile sur lin	Liqing Jia et Youhou Zhao via la Fitzpatrick Gallery	103 000,00 €
Loïc Raguénès, Hippocampe à ramules, 2020, tempera sur toile	Galerie Clearing et Loïc Raguénès	45 000,00 €
Zipora Bodek, Ensemble de deux œuvres : Sans titre, 1966, impression de cordes enduites de peinture sur toile Sans titre, 1963, peinture sur toile	Pierre Buraglio	8 000,00 €
William Burroughs, William Burroughs to Brion Gysin, 1964, fascicule,	SAMAM	28 434,00 €
Jean Claracq, Animal studies from a notebook, 2021, huile sur bois	Olivier Diaz	9 000,00 €
Gérard Fromanger, Portfolio Le Rouge, 1970, 20 sérigraphies originales sur Bristol 320 gr. — Régularisation post-récolement	Gérard Fromanger	4 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des finances publiques.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Présidente  
du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Générale de l'Établissement  
Public Paris Musées*

Anne-Sophie DE GASQUET

La Présidente,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie de Gasquet, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique d'Acquisition de l'Établissement Public Paris Musées en date 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 26 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 54 870,00 €.



Il s'agit de :

Œuvres affectées au musée Cernuschi — musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 55 objets d'origine archéologique d'Asie du Sud-Est, Vietnam, Cambodge, Thaïlande, IV <sup>e</sup> siècle avant J.C. — XIX <sup>e</sup> siècle, céramique et bronze, terre cuite, grès, glaçure	Irène Dunia-Benedetti	10 295,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — musée de la mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de 11 photographies des 3 lauréats du prix Picto : Chiron Duong, Lucie Khahoutian, Gabriel Dia, impression jet d'encre pigmentaire	Fondation Picto	11 000,00 €
Marque COS, 3 tenues : 1 robe mi-longue ; 1 ensemble blouse et pantalon ; 1 ensemble chemisier et pantalon et 1 paire de chaussures en cuir noir brillant, entre 2010 et 2014	Dominique Thiercelin	600,00 €
Ensemble de 40 photographies entre 1908-1920 des studios Félix, Talbot, Manuel et Reutlinger, tirages gélatino-argentiques	Marie-José Le Poidevin	6 000,00 €
Sterling Ruby, tenue n° 8, haute couture, P-E 2021, ensemble robe-chemise, pantalon, coiffe et paire d'escarpins, jean décoloré à la main, surpiqué de fils orange	Sterling Ruby Studio L.A	5 595,00 €
Tunmer, Ensemble de ski pour femme, vers 1935, gabardine de laine noire	Anne Gauliard	600,00 €
Lucien Lelong, Cape du soir, velours noir, vers 1935	Pascal Ract-Madoux	700,00 €
Robe du soir non griffée, vers 1925, mousseline de soie noire crêpée	Martine Segalen	1 800,00 €
Robe habillée vers 1924 non griffée	Annie Léon	700,00 €
Ensemble de 12 pièces, Anonyme, Worth, attribué à Worth et Le Monnier, entre 1900 et 1941	Paule Lespinasse	4 180,00 €
Christelle Théa, Réserve du palais Galliera, rue Servan, Paris, 30.12.2019, 2019, encre de Chine sur papier	Christelle Théa	1 500,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — musée des Beaux Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Jean-Baptiste Madou, Gérard Terburg chez sa cousine, 1839-1842, crayon graphite, lavis d'encre, fusain et estompe sur papier	Guy Grieten	400,00 €

Œuvres affectées à la Maison de Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Divers artistes, Album de dessins, 1827-1829, dessins, aquarelles, lithographies	D. Dumarquez et R. Aracil de Dauksza	1 800,00 €
Cinq gravures de et d'après John Martin, 1858 et vers 1861-1865, eau-forte	Vincent Gille	500,00 €
Julius Baltazar, Huit peintures sur papier inspirées par le roman de Victor Hugo Les Travailleurs de la mer, entre 2021 et 2020	Julius Baltazar	2 000,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Vie romantique :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ary Scheffer, Camille O'Meara, 1857, huile sur toile	Martine Bréguet-Célerié	6 000,00 €
Anonyme, éventail plié, première moitié du XIX <sup>e</sup> siècle, gouache sur papier et ivoire ajouré	Christian Robier	500,00 €
Jean-Jacques Barre, moulages des deux faces de la médaille commémorative de la visite de la famille d'Orléans à la Monnaie de Paris le 8 novembre 1833, plâtre, cadre en bois	Alain Lévy-Alban	500,00 €
Médaille Marie-Amélie, reine des Français, manufacture de Sèvres, biscuit de porcelaine dure	Alain Lévy-Alban	200,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Présidente  
du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Générale de l'Etablissement  
Public Paris Musées*

Anne-Sophie DE GASQUET

SEINE GRANDS LACS

### Ordre du jour du Comité Syndical du 31 mars 2022 à 15 h.

EPTB Seine Grands Lacs  
12, rue Villiot, 75012 Paris  
(Salle du Comité syndical — 2<sup>e</sup> étage)

#### Ordre du jour

- Désignation d'un-e secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2021
- **Délibération n° 2022-03/CS** : Communication relative aux décisions du Président prises entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 8 mars 2022.
- **Délibération n° 2022-04/CS** : Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 19 novembre 2021 au 28 février 2022.
- **Délibération n° 2022-05/CS** : Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022 et bilan 2021.
- **Délibération n° 2022-06/CS** : Élection du 7<sup>e</sup> Vice-président, suite à la démission d'un membre du Bureau syndical.
- **Délibération n° 2022-07/CS** : Approbation du règlement intérieur.
- **Délibération n° 2022-08/CS** : Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs : Approbation de l'évolution des modalités pratiques de mise en œuvre.
- **Délibération n° 2022-09/CS** : Convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs, la Métropole du Grand Paris et l'OCDE pour la réalisation d'une étude relative aux risques d'étiage à l'échelle du Bassin.
- **Délibération n° 2022-10/CS** : Stratégie (2022-2024) pour la biodiversité au droit des lacs-réservoirs.

— **Délibération n° 2022-11/CS** : Plan de transition énergétique 2021-2025 — 1<sup>er</sup> bilan intermédiaire.

— **Délibération n° 2022-12/CS** : PAPI au stade d'intention du bassin du Loing — Approbation du projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement.

— **Délibération n° 2022-13/CS** : Convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour le financement par l'État de l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing réalisée par l'EPAGE du Loing.

— **Délibération n° 2022-14/CS** : PAPI de Marne Vallage et Perthois — Approbation du projet d'avenant simple à la convention de financement.

— **Délibération n° 2022-15/CS** : Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le projet de passe à poissons sur la prise d'eau Marne.

— **Délibération n° 2022-16/CS** : Création de vitraux à l'église de Champaubert.

— **Délibération n° 2022-17/CS** : Renouvellement de la Résidence d'artiste à l'église de Champaubert.

— **Délibération n° 2022-18/CS** : Définition des lignes directrices de gestion des ressources humaines.

— **Délibération n° 2022-19/CS** : Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.

— **Délibération n° 2022-20/CS** : Autorisation relative à la création et la suppression d'emplois.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du domaine travaux neufs de bâtiments.

Contact : Diane COHEN.

Tél. : 01 71 28 60 40.

Email : [diane.cohen@paris.fr](mailto:diane.cohen@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 64198.

### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires générales.

Poste : Chef-fe du bureau des ressources humaines.

Contact : Amandine CHARPENTIER.

Tél. : 01 71 19 20 31.

Email : [amandine.charpentier@paris.fr](mailto:amandine.charpentier@paris.fr).

Référence : AP 64170.

### **Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Divisions d'Appui (SDDA).

Poste : Chef-fe de la division de l'expertise.

Contact : Thierry PHILIPP.

Tél. : 01 42 76 82 20.

Email : [thierry.philipp@paris.fr](mailto:thierry.philipp@paris.fr).

Référence : AP 64178.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Poste : Adjoint-e à la responsable du Centre de Compétences facil'familles.

Contact : Muriel SLAMA.

Email : [muriel.slama@paris.fr](mailto:muriel.slama@paris.fr).

Référence : Attaché principal n° 64180.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Concessions.

Poste : Chargé-e de projets transverses et d'organisation des instances de pilotages des concessions.

Contact : Anatole VANBREMEERSCH.

Tél. : 01 42 76 32 81.

Email : [anatole.vanbremeersch@paris.fr](mailto:anatole.vanbremeersch@paris.fr).

Référence : AT 64135.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Événementiel — Département du protocole.

Poste : Chef-fe de projet « protocole ».

Contact : Laurent BELLINI, chef du département.

Tél. : 01 42 76 68 21.

Email : [laurent.bellini@paris.fr](mailto:laurent.bellini@paris.fr).

Référence : Attaché n° 64156.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département de l'Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Archéogéographe (F/H).

Contact : Laurent FAVROLE, Chef du DHAAP.

Tél. : 01 71 28 20 02.

Email : [laurent.favrole@paris.fr](mailto:laurent.favrole@paris.fr).

Référence : Attaché n° 64157.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle communication et image de marque — Département communication de projets — Cellule communication des grands événements.

Poste : Chef-fe de projets communication des grands événements.

Contact : Emeline COLLIN.

Tél. : 01 42 76 58 40.

Référence : AT 64158.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Communication.

Poste : Chargé-e des grands événements.

Contact : Gaëlle ASSIER.

Tél. : 06 68 08 60 03.

Référence : AT 64161.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Poste : Chef-fe de la section marchés.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : AT 64181.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes  
— Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du Bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines.

Contact : Françoise FLEURANT-ANGBA.

Tél. : 01 42 76 74 05.

Email : [francoise.fleurant-angba@paris.fr](mailto:francoise.fleurant-angba@paris.fr).

Référence : AT 64203.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des moyens — Service de la logistique et des achats, Bureau des achats.

Poste : Attaché-e acheteur-euse expert-e travaux.

Contact : Noémie TOULEMONDE.

Tél. : 01 44 67 13 54.

Email :

[noemie.toulemonde@paris.fr](mailto:noemie.toulemonde@paris.fr) ou [muriel.bagnicouthenx@paris.fr](mailto:muriel.bagnicouthenx@paris.fr).

Référence : AT 64206.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration — Acheteur Expert Travaux.**

Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats.

Bureau des achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris a été début avril 2022 et rassemble les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) à l'exclusion de la santé et les missions du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle est composée de 3 sous directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et de la prévention et de la protection de l'enfance. Deux sous directions complètent cette organisation, la sous-direction en charge des territoires et de la relation usagers et la sous-direction des ressources.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le futur bureau des achats de la Direction des Solidarités sera chargé de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (à l'exception de certains marchés de formations ou d'animations), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 900 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable.

Il comptera une vingtaine d'agents et sera structuré en 3 filières d'achat et une cellule, encadrées par des responsables expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers et médico-sociaux ;
- la filière fournitures courantes, services et travaux ;
- la filière prestations intellectuelles et technologies de l'information et de la communication ;
- une cellule de suivi d'exécution.

Définition métier :

La filière FCS-Travaux assure la passation des marchés publics :

- de fournitures (ex : produits d'entretien, fournitures et mobilier de bureau) et de services courants (ex : nettoyage et gardiennage des locaux, déménagement, dératisation, désinsectisation et désinfection-3D), pour lesquels les prescripteurs sont souvent pluriels ;
- du portefeuille dit de travaux et qui comprend des travaux, des services de maintenance et d'entretien (ex : ascenseurs, VMC, détection incendie, espaces verts) et des prestations intellectuelles (ex : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique).

En effet, à partir de 2022, la filière reprend ce portefeuille, auparavant géré par la cellule achats du service prescripteur, le Service des Travaux et du Patrimoine (STP).

Cette filière est composée d'un acheteur responsable de la filière (catégorie A) et de 3 acheteurs (2 acheteurs de catégorie A et 2 acheteurs de catégorie B).

Expert-e sur la famille d'achats dont il-elle a la charge, le-la titulaire gère son portefeuille d'achats, principalement composé de travaux et prestations associées, à partir d'un plan prévisionnel annuel établi en amont en lien avec le responsable de filière et le Chef de Bureau.

Il-elle évolue au sein d'une filière encadrée par un acheteur expérimenté.

En tant qu'acheteur-euse expert-e travaux, le-la titulaire du poste assure pour son portefeuille :

- le recensement et l'analyse des besoins exprimés par les services opérationnels ;

- le sourcing des fournisseurs et l'échange de bonnes pratiques avec les partenaires du CASVP (RESAH Île-de-France, UGAP, UniHA, Ville de Paris notamment) ;

- la proposition des stratégies d'achat (procédure de passation et forme du marché ; leviers pour la performance économique, environnementale et sociale de l'achat ; critères d'analyse des offres) ;

- la mise en œuvre complète des stratégies d'achat validées (rédaction des dossiers de consultation, analyse des offres, préparation et participation aux négociations) ;

- le déploiement des marchés ;
- le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés, en lien avec la cellule de suivi d'exécution ;

- le pilotage de la relation fournisseur et l'évaluation de la performance des marchés ;

- la veille économique et réglementaire en matière de travaux et de prestations associées ;

- le titulaire du poste pourra être également amené-e ponctuellement, selon la programmation des marchés, à assurer la passation et le suivi d'exécution (administratif et financier) de marchés appartenant à d'autres portefeuilles d'achat.

#### Savoir, Savoir-faire et Savoir-être :

- connaissance du droit de la commande publique ;
- goût des relations et capacité à travailler en mode projet et en équipe ;

- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;

- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;

- rigueur et organisation, capacités d'analyse et de synthèse ;

- bonne capacité de rédaction ;

- bonne maîtrise des logiciels bureautiques.

Une expérience en achat public serait appréciée.

#### Contact :

Le poste est disponible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

- Mme Noémie TOULEMONDE, responsable de la filière FCS-Travaux.

Bureau des achats.

Service de la Logistique et des Achats.

Sous-direction des moyens.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 13 54.

Email : [noemie.toulemonde@paris.fr](mailto:noemie.toulemonde@paris.fr).

- Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, cheffe du bureau des achats.

Service de la Logistique et des Achats.

Sous-direction des moyens.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 15 44.

Email : [muriel.bagnicouthenx@paris.fr](mailto:muriel.bagnicouthenx@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

### **Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Responsable éditorial.**

La Direction des Solidarités a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Elle rassemble près de 9 000 agent-e-s et assure la gestion de plus de 300 établissements.

Son organisation repose sur cinq sous-directions (chargées respectivement des services aux personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des interventions sociales,

de l'insertion et la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance, des interventions sociales, et une sous-direction support chargée des ressources).

Rattaché-e à la Direction et en étroite relation avec les 5 sous-directions, la Mission communication élabore et décline la stratégie de communication de la DSol.

#### Présentation du poste :

Au sein d'une équipe de 12 personnes, il-elle travaille en étroite collaboration avec les responsables, avec les graphistes, les photographes/vidéastes et les webmasters chargés de communication pour assurer la périodicité et la coordination des publications.

Sous l'autorité hiérarchique de la cheffe de la mission communication et de son adjointe, le-la responsable éditorial sera chargé-e de coordonner et préparer la réalisation de publications. Il-elle est chargé-e de :

En communication interne, en lien avec la responsable adjointe chargée de la communication interne, il est chargé de planifier, concevoir, rédiger et coordonner les contenus éditoriaux sur les supports dont il a la charge : le fil d'actu, le journal interne, le rapport d'activité ou tous nouveaux supports qui lui seraient confiés (présentation des services, de la Direction, flashs infos, contenus pour le print ou le web...).

En communication externe, en lien avec la responsable de la mission et les chargés de communication, il est chargé de planifier, concevoir, rédiger et coordonner les contenus éditoriaux sur les supports dont il a la charge : le journal des seniors ou tous nouveaux supports qui lui seraient confiés (contenus pour le print ou le web...).

Doté d'une expertise rédactionnelle et maîtrisant parfaitement les techniques de communication, il veillera à la qualité et de la cohérence éditoriale des publications.

Il veillera également à l'accessibilité des contenus et au respect de la charte rédactionnelle. Il sera en veille sur les nouveaux modes de communication écrite.

Il-elle veille à produire une information cohérente, destinée à tous les agents et aux Parisiens.

Pour cela, le-la responsable éditorial, en lien étroit avec la cheffe de la Mission communication et son adjointe :

- propose et rédige des contenus dans le respect de la ligne éditoriale, adaptés aux différents canaux de diffusion (print et numériques) et aux publics-cibles ;

- veille au respect des plannings (rédaction-maquettage-diffusion) et aux circuits de validation propres à chaque projet dont il a la charge ;

- organise les Comités de rédaction des deux journaux interne et externe et prépare le sommaire en lien avec l'actualité sociale de la Direction et selon les orientations des services et élus ;

- réalise la collecte de contenus (interviews, reportages, photos) au sein des établissements de l'institution mais aussi à l'extérieur, auprès de partenaires institutionnels ou d'organisations et des usagers pour les publications externes ;

- rédige les contenus, en respectant les orientations de la responsable de la mission communication et de son adjointe dans une collaboration permanente avec les personnes ressources pour les sujets ;

- propose un chemin de fer et des visuels, supervise le maquettage des travaux graphiques avec le studio PAO ;

- assure une veille permanente sur les sujets d'actualité stratégiques de l'institution et du secteur afin de nourrir les supports ;

- coordonne les travaux des apprenti-e-s pour les projets dont il a la charge ;

- selon les besoins du service, il participe à l'optimisation et l'évolution des différents supports de communication et assure une relecture qualitative des supports édités par le service. Il mobilise et développe des connaissances (technique

d'écriture simplifiée, FALC). Il est en capacité de mobiliser les marchés de traduction pour des publications multilingues ;

– développe et anime un réseau de référents et de contributeurs au sein de l'institution, dans les établissements et les services ;

– prend part selon les besoins aux côtés des responsables de la Mission communication au Comité de rédaction de Mission Capitale, journal interne de la Ville de Paris ou toutes autres réunions et en assure les comptes rendus.

Profil souhaité :

Attaché-e ou contractuel-le.

De formation Bac + 5 en journalisme et/ou communication et/ou Sciences de l'information (IEP, CELSA, Sorbonne...), il-elle bénéficie d'une expérience en journalisme et/ou communication, idéalement acquise dans un univers public/parapublic (collectivités, EPIC/EPA) ou associatif social.

Compétences/qualités requises :

– maîtrise des techniques de rédaction et des pratiques éditoriales ;

– capacité d'analyse et de synthèse ;

– retranscription ;

– recueil de données ;

– maîtrise du pack office ;

– maîtrise de la chaîne graphique ;

– connaissance des outils PAO (suite adobe, Indesign, Illustrator, Photoshop) appréciée ;

– autonomie ;

– rigueur ;

– sens du travail en équipe ;

– réactivité ;

– bonne culture générale et culture du service public et en particulier du social.

Personne à contacter :

Anne CATROU.

Email : [anne.catrou@paris.fr](mailto:anne.catrou@paris.fr).

### **Direction de la Santé Publique. – Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin Généraliste ou Santé publique rattaché au centre médico-social Boursault.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Sous-Direction de l'Offre et des Parcours de Soins.

Service de l'Accès aux Soins – Centre médico-social Boursault.

54 bis, rue Boursault, 75017 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY et Tania KANDEL.

Service de l'Accès aux soins.

Emails : [sabine.roussy@paris.fr](mailto:sabine.roussy@paris.fr) et [tania.kandel@paris.fr](mailto:tania.kandel@paris.fr).

Tél : 01 43 47 81 06 et 01 44 69 12 53.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 64042.

Postes à pourvoir à compter du : 20 avril 2022.

### **Direction de la Police Municipale et de la Prévention. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division de l'expertise.

Service : Sous-Direction des Divisions d'Appui (SDDA).

Contact : Thierry PHILIPP, Sous-Directeur des divisions d'appui.

Tél. : 01 42 76 82 20.

Email : [thierry.philipp@paris.fr](mailto:thierry.philipp@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64179.

### **Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de projets transverses et d'organisation des instances de pilotages des concessions.

Service : Service des Concessions.

Contact : Anatole VANBREMEERSCH.

Tél. : 01 42 76 32 81.

Email : [anatole.vanbremeersch@paris.fr](mailto:anatole.vanbremeersch@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64136.

### **Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef de projet et administrateur du portail des bibliothèques (F/H).

Service : Service Informatique des Bibliothèques (SIB).

Contact : Manu ZARINEZAD, responsable du service informatique des bibliothèques.

Tél. : 01 49 29 36 59.

Email : [dac-bbl@paris.fr](mailto:dac-bbl@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64160.

### **Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e économiste au sein du SECTEUR METHODES ET RESSOURCES.

Service : Service Architecture et Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) – Secteur Méthodes et Ressources (SMR) – pôle économie de la construction.

Contact : Julie MEISSNER, Cheffe du Secteur Méthodes et Ressources.

Tél. : 06 70 71 38 87.

Email : [julie.meissner@paris.fr](mailto:julie.meissner@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64175.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la subdivision ENR2.

Service : SE — Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision ENR2.

Contact : Philippe CHOUARD, Chef du service.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : [philippe.chouard@paris.fr](mailto:philippe.chouard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64184.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la subdivision travaux d'amélioration.

Service : SE — Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision travaux d'amélioration.

Contact : Philippe CHOUARD, Chef du service.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : [philippe.chouard@paris.fr](mailto:philippe.chouard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64187.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage JA18 EST — poste cartographié ASE horticole.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 18<sup>e</sup> arrdt — Atelier JA 18 EST.

Contacts : Benoît DEFRANCE / Isabelle CLÉMENT.

Tél. : 01 80 05 49 69 ou 01 53 06 81 00.

Emails : [benoit.defrance@paris.fr](mailto:benoit.defrance@paris.fr) ; [isabelle.clement@paris.fr](mailto:isabelle.clement@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64167.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du suivi de l'exploitation des espaces végétalisés.

Service : Exploitation des Jardins — Mission exploitation.

Contact : Pascal BRAS.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : [pascal.bras@paris.fr](mailto:pascal.bras@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64173.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe du secteur Sud.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 19<sup>e</sup>.

Contacts : Wojciech BOBIEC, Chef de la DT19 / Ghislain AMIOT, Adjoint au Chef de la DT19.

Tél. : 01 53 72 54 00.

Email : [wojciech.bobiec@paris.fr](mailto:wojciech.bobiec@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63965.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) de la subdivision des services logistiques.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Subdivision des services logistiques.

Contact : Matthieu BENOÎT, Chef de la Division mécanique et logistique.

Tél. : 06 23 10 88 01.

Email : [matthieu.benoit@paris.fr](mailto:matthieu.benoit@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64164.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage JA18 EST — poste cartographié ASE horticole.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 18<sup>e</sup> arrondissement — Atelier JA 18 EST.

Contacts : Benoît DEFRANCE / Isabelle CLÉMENT.

Tél. : 01 80 05 49 69 ou 01 53 06 81 00.

Emails : [benoit.defrance@paris.fr](mailto:benoit.defrance@paris.fr) / [isabelle.clement@paris.fr](mailto:isabelle.clement@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64168.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Responsable (F/H) de la subdivision des services logistiques.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Subdivision des services logistiques.

Contact : Matthieu BENOÎT, Chef de la Division mécanique et logistique.

Tél. : 06 23 10 88 01.

Email : [matthieu.benoit@paris.fr](mailto:matthieu.benoit@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64165.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Chef-fe de projet informatique et conseiller fluides.

Service : SÉ — Service de l'Energie — Section Performance Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.

Contact : Philippe BOCQUILLON.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : [philippe.bocquillon@paris.fr](mailto:philippe.bocquillon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64171.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opérations au Bureau des Travaux Neufs et des Rénovations (BTNR) — 3 postes.

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE).

Contact : Sylvain PLANCHE.

Tél. : 01 43 47 70 19.

Email : [sylvain.Planche@paris.fr](mailto:sylvain.Planche@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 64174 / 64176 / 64177.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien.ne supérieur.e en charge du suivi de l'exploitation des espaces végétalisés.

Service : Exploitation des Jardins — Mission exploitation.

Contact : Pascal BRAS.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : [pascal.bras@paris.fr](mailto:pascal.bras@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64182.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.**

Poste : Technicien.ne chargé.e de l'expertise sites et sols pollués.

Service : Pôle Qualité de l'environnement / Département Pollution des sols.

Contact : Ronald CHARVET.

Tél. : 01 71 28 50 68.

Email : [ronald.charvet@paris.fr](mailto:ronald.charvet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64191.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien.ne chargé.e de l'expertise sites et sols pollués.

Service : Pôle Qualité de l'environnement / Département Pollution des sols.

Contact : Ronald CHARVET.

Tél. : 01 71 28 50 68.

Email : [ronald.charvet@paris.fr](mailto:ronald.charvet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64192.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chef-fe de projet informatique et conseiller fluides.

Service : SÉ — Service de l'Energie — Section Performance Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.

Contact : Philippe BOCQUILLON.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : [philippe.bocquillon@paris.fr](mailto:philippe.bocquillon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62549.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien.ne supérieur.e en charge du suivi de l'exploitation des espaces végétalisés.

Service : Exploitation des Jardins — Mission exploitation.

Contact : Pascal BRAS.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : [pascal.bras@paris.fr](mailto:pascal.bras@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64169.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'assistant.e socio-éducatif.ve.**

Intitulé :

Assistant.e de service social.

Localisation :

Direction de la Santé Publique.

Sous-Direction de l'Offre et des Parcours de Soins.

Service de l'Accès aux Soins.

Centre de santé Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Corinne ROUHAUD.

Email : [corinne.rouhaud@paris.fr](mailto:corinne.rouhaud@paris.fr).

Tél. : 06 89 48 42 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 19 avril 2022.

Référence : 64162.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant.e spécialisé.e enseignement artistique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant.e spécialisé.e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement danse au piano.

Intitulé du poste : Enseignant.e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 12, rue de Pontoise, 75005 Paris.

Contact :

LARBI Hacène, Directeur du Conservatoire.

Email : [hacene.larbi@paris.fr](mailto:hacene.larbi@paris.fr).

Tél. : 01 46 33 97 98.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 64194.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.  
Discipline : discipline formation musicale.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal de Paris 12<sup>e</sup>, 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

**Contact :**

Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du Conservatoire.  
Email : [philippe.barbey-lallia@paris.fr](mailto:philippe.barbey-lallia@paris.fr).  
Tél. : 06 09 24 81 96.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64195.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.  
Spécialité : Danse.  
Discipline : Danse jazz.  
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Georges Bizet, 3, place Carmen, 75020 Paris.

**Contact :**

Emmanuel ORIOL, Directeur du Conservatoire.  
Email : [emmanuel.oriol@paris.fr](mailto:emmanuel.oriol@paris.fr).  
Tél. : 01 40 33 50 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 64196.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique (F/H).  
Spécialité : Relieur-euse.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles.  
Service : Archives de Paris.  
Lieu de travail : 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.  
Accès (métro RER) : Métro : (ligne 11) et Tramway.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Archives de Paris assurent l'évaluation, la sélection, la collecte, la conservation, le classement, la description, la communication au public et la valorisation d'archives publiques et privées relatives, à Paris et à l'ancien département de la Seine. Fort d'un effectif de 68 agents, l'établissement conserve 70 km

d'archives et communique 45 500 documents par an. Plus de 101 millions de pages d'archives numérisées sont consultées chaque année sur son site internet.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent d'atelier (arts graphiques) au service des Archives (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Chef du service de la conservation et des technologies numériques, en collaboration avec le-la responsable de l'atelier de reliure et de restauration.

Encadrement : oui Stagiaires ou apprentis.

Activités principales :

1 — Assurer et effectuer les interventions techniques curatives sur les documents sur support papier : restauration, reliure.

2 — Assurer et effectuer les interventions techniques préventives sur les documents : nettoyage, réalisation de conditionnements adaptés.

3 — Assurer l'accueil et la formation de stagiaires ou apprentis (en coordination avec la responsable de l'atelier de reliure et de restauration).

Conditions particulières : Présence possible aux journées du patrimoine. Travail éventuel sur les sites annexes.

Formation Souhaitée : Diplôme en restauration, spécialité arts graphiques.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Dynamisme et sens de l'initiative, autonomie ;
- N° 2 : Capacité d'adaptation, curiosité intellectuelle ;
- N° 3 : Qualités relationnelles et sens du dialogue.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des techniques de restauration (papier / arts graphiques) ;
- N° 2 : Connaissance des techniques de conditionnement et des matériaux de conditionnement et connaissances en conservation préventive ;
- N° 3 : Culture historique générale.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir travailler en équipe et en partenariat ;
- N° 2 : Savoir travailler en autonomie ;
- N° 3 : Savoir transmettre ses compétences.

CONTACTS

Nicolas COURTIN.  
Fonction : Chef de service.  
E-mail : [nicolas.courtin@paris.fr](mailto:nicolas.courtin@paris.fr).  
Poste à pourvoir à compter du : 5 octobre 2022.  
Fiche de poste n° : 64151.

Le Directeur de la Publication :  
Frédéric LENICA